

REPUBLIQUE DU BURUNDI

**POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION DU BURUNDI (2010-2025)**

PNDTIC (2010-2025)

Bujumbura, Novembre 2010

Adoptée lors du Conseil des Ministres du 13 juillet 2011

AVANT PROPOS	7
1. INTRODUCTION	9
2. LES DEFIS MAJEURS A RELEVIER ET LES QUESTIONS PERTINENTES.....	12
2.1. Participation insuffisante des acteurs concernés à la formulation des politiques	12
2.2. Faiblesse et inefficacité du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation à l'ère de la convergence.....	12
2.3. Faible taux de scolarisation de la population et développement insuffisant des ressources humaines en TIC	12
2.4. Déficit d'infrastructure d'information et de communication	13
2.5. Faible utilisation des TIC dans l'économie.....	13
2.6. Faible appropriation et usage des TIC au Gouvernement et dans la société.....	13
2.7. Investissements insuffisants et Faiblesse du secteur privé.....	13
2.8. Inefficacité des dispositions pour l'Accès Universel	14
2.9. Faiblesses de la recherche et indisponibilité des statistiques fiables	14
2.10. Lenteur du développement et de la mise en œuvre des politiques en matière des TIC	14
2.11. Les coûts d'accès aux produits et services TIC	15
2.12. Coût et qualité de l'énergie	15
2.13. La fracture numérique de genre	15
3. VISION STRATEGIQUE	16
4. MISSION	17
5. OBJECTIFS GLOBAUX DE LA PNDTIC	17
6. CIBLES A ATTEINDRE	18
7. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DE LA PNDTIC.....	19
7.1. Axe stratégique 1 : Développement des Ressources Humaines ;	19
7.1.1. Fondement du pilier sur le plan national.....	19
7.1.2. Tendances internationales et régionales.....	20
7.1.3. Insuffisances et lacunes à combler par rapport aux meilleures pratiques	21
7.1.4. Nouvelles politiques TIC applicables	21
7.2. Axe stratégique 2 : Amélioration et adaptation du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation à l'ère de la convergence.....	27
7.2.1. Fondement du pilier sur le plan national.....	27
7.2.2. Tendances internationales et régionales.....	27
7.2.3. Insuffisances et lacunes à combler par rapport aux meilleures pratiques	28
7.2.4. Politiques TIC révisées applicables	28
7.3. Axe stratégique 3 : Développement des infrastructures TIC	30
7.3.1. Fondement du pilier sur le plan national.....	30
7.3.2. Tendances internationales et régionales.....	30
7.3.3. Insuffisances et lacunes à combler par rapport aux meilleures pratiques	31
7.3.4. Nouvelles politiques TIC applicables	31
7.4. Axe stratégique 4 : E-Gouvernement, e-Gouvernance et le Burundi en ligne.....	35
7.4.0. INTRODUCTION.....	35
a) Politiques applicables au e-Gouvernement.....	35
7.4.1. Politique 19 : Préalables pour soutenir l'initiative de e-gouvernement.....	36
7.4.2. Politique 20 : Adopter un style vertical et un style horizontal pour la mise en application d'un e-gouvernement.....	36
7.4.3. Politique 21 : Mettre en application la réforme administrative et développer le secteur public.....	37
7.4.4. Politique 22: Rendre le secteur public plus efficace et plus efficient	37
7.4.5. Politique 23 : Utiliser les technologies appropriées pour le e-gouvernement.....	38
7.4.6. Politique 24 : Elargir les partenariats privé-public	38
b) Politiques applicables au e-Gouvernance	38

7.4.7. Politique 25 : Améliorer le sens de responsabilité	39
7.4.8. Politique 26 : Améliorer la transparence	39
7.4.9. Politique 27 : Améliorer la participation du citoyen dans la gouvernance	40
7.4.10. Politique 28 : Développer une plateforme TIC d'échanges d'informations pour permettre au secteur privé de participer activement dans le traitement des questions qui suivent :	40
7.4.11. Politique 29 : Etablir un portail d'informations et d'échanges sur les potentialités, les facilités et les opportunités pour encourager les investissements privés dans différents domaines, y compris :	41
7.4.12. Politique 30 : Encourager l'adoption et l'utilisation des TIC dans le secteur privé	41
7.5. Axe stratégique 5 : Les TIC et le développement économique	42
A. Agriculture	42
7.5.1. Politique 31 : Mettre un accent sur l'importance des informations agricoles	42
7.5.2. Politique 32 : Exploiter et protéger les espaces agricoles et d'élevage	43
B. Finances	43
7.5.3. Politique 33 : Mettre en place une architecture TIC pour accompagner la promotion des services financiers ouverts, transparents et efficaces	43
7.5.4. Politique 34 : Développer une architecture TIC pour appuyer la promotion des fondements macroéconomiques stables et convenables	44
C. Industrie	44
7.5.5. Politique 35 : Relever les défis et opportunités du secteur industriel clé	44
D. Tourisme	44
7.5.6. Politique 36 : Faire du Burundi une destination touristique attrayante	44
E. L'industrie des TIC	45
7.5.7. Politique 37 : Mettre l'accent sur le rôle de leader du gouvernement en matière de TIC	45
7.5.8. Politique 38 : Relever les défis et capitaliser sur les opportunités des TIC	46
7.5.9. Politique 39 : Promouvoir l'amélioration de l'utilisation des TIC dans tous les secteurs	46
7.5.10. Politique 40 : Améliorer le statut de la force de travail des TIC	47
7.5.11. Politique 41 : Améliorer l'efficacité du secteur TIC	48
7.5.12. Politique 42 : Promouvoir la qualité et l'innovation et le professionnalisme en matière des TIC	48
7.6. Axe stratégique 6 : Les TIC et le développement social	49
A. Santé	49
7.6.1. Politique 43 : Améliorer le fonctionnement et la gestion du système de santé grâce aux outils et applications TIC	49
7.6.2. Politique 44 : Assurer la disponibilité des ressources humaines dans le secteur de la santé	49
7.6.3. Politique 45 : Développer une plateforme TIC pour aider dans la supervision des processus d'approvisionnement, de distribution et de consommation des médicaments	50
7.6.4. Politique 46 : Renforcer la capacité institutionnelle	50
B. Questions sociales diverses	50
7.6.5. Politique 47 : Réduire la pauvreté	50
7.6.6. Politique 48 : Réduire les inégalités du genre en matière des TIC	51
7.6.7. Politique 49 : Appui du secteur des TIC à l'amélioration du sort des handicapés	51
7.6.8. Politique 50 : Réduire la fracture numérique	51
7.6.9. Politique 51 : Augmenter la capacité des communautés et aux citoyens à participer dans le processus de prise de décision	52
7.6.10. Politique 52 : Contribution des TIC à l'encadrement de la jeunesse	52
7.6.11. Politique 53 : Appui des TIC à l'amélioration des sports	53
7.6.12. Politique 54 : Faire avancer la culture burundaise à travers l'utilisation des TIC	53
7.6.13. Politique 55 : Utiliser l'information et les connaissances en tant que partie du tissu social	54
7.6.14. Politique 56 : Gestion environnementale/Suivi de l'impact social	54
7.7. Axe stratégique 7 : Connectivité rurale et Accès Universel	55

7.7.1. Politique 57 : Appui à la décentralisation des services et à un accès équitable aux services	55
7.7.2. Politique 58: S’assurer que les zones rurales sont suffisamment desservies en services TIC ...	55
7.7.3. Politique 59 : Stimuler la création des richesses et créer des communautés autonomes	56
7.7.5. Politique 60: Accroître l’emploi en zones rurales.....	56
7.7.6. Politique 61 : Augmenter la pénétration des médias dans les zones rurales	56
7.8. Axe stratégique 8 : Recherche et Développement en TIC	58
7.8.1. Fondement du pilier sur le plan national.....	58
7.8.2. Tendances internationales et régionales.....	58
7.8.3. Politiques applicables.....	59
7.9. Axe stratégique 9 : Transactions électroniques et la sécurité en ligne.....	60
7.9.1. Transactions électroniques.....	60
7.9.2. Sécurité en ligne.....	60
7.9.2. Politiques TIC applicables.....	61
7.10. Axe stratégique 10 : Développement des contenus nationaux (et régionaux)	62
7.10.1. Politique 66 :	62
7.10.2. Politique 67 :	62
7.10.3. Politique 68 :	62
7.10.4. Politique 69 :	62
7.10.5. Politique 70 :	62
7.10.6. Politique 71 : Encourager le développement des contenus avec le secteur privé sous l’arrangement PPP.....	62
7.10.7. Politique 72 : Considérer le développement des contenus audiovisuels et des services en ligne en Kirundi comme étant une priorité pour la préservation de l’identité nationale.....	63
7.10.8. Politique 73. Développer une politique de contenu adapté au contexte local et favoriser l’accès universel.....	63
8.1. Introduction.....	64
8.2. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la PNDTIC.	65
8.2.1. Situation actuelle.....	65
8.2.2. Conditions de succès de la mise en œuvre de cette nouvelle politique de développement des TIC.	68
9. CONCLUSION GENERALE.....	68
ANNEXE 1: CADRE ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNDTIC.....	69
Composition Commission Nationale de la Société de l’Information:.....	70
Composition Comité de Pilotage des Projets TIC	71
Composition Comités Directeurs Interministériels :	71

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ARCT	Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications
APROTIC	Association des Professionnels des TIC
BAD	Banque Africaine de Développement
BBs	Burundi Backbone System
CBT	Computer Based Training
CD	Compact Disc
CDMA	Code Division Multiple Access
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CHU	Centre Hospitalo Universitaire
CIP2	Burundi Communications Infrastructure Project
CNC	Conseil National de la Communication
CNSI	Conseil National de la Société de l'Information
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
EAC	East Africa Community
EDF	European Development Fund
GDP	Gross Domestic Product
GIS	Geographic Information System
GMPCS	Global Mobile Personal Communication by Satellite
IDA	Information Development Authority
IDH	Indice de Développement Humain
ITU	International Telecommunications Union
ISABU	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
ISO	International Standardisation Organisation
ISOC	Internet Society
IRAZ	Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique
LAN	Local Area Network
MICRP	Ministère de l'Information et de la Communication et des Relations avec le Parlement
MTPT	Ministère des Transports, Postes et Télécommunications (Burundi)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
O.M.	Ordonnance Ministérielle

ONATEL	Office National des Télécommunications
ONG	Organisation Non Gouvernemental
ONU	Organisation des Nations Unies
PC	Personnel Computer
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement.
PNDTIC	Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication
PPP	Partenariat Public Privé
R&D	Recherche et Développement
RICTSP	Regional ICT Support Program
SETIC	Secrétariat Exécutif pour les TIC
S.I.	Société de l'Information
SMSI	Sommet Mondial sur la Société de l'Information
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TI	Technologies de l'Information
T.V.	Télévision
UIT	Union Internationale des Télécommunications
US	United States
VOIP	Voice Over Internet Protocol
WIFI	Wireless Fidelity
WLL	Wireless in Local Loop
WAN	Wide Area Network
WiMAX	World Interoperability for Microwave Access
XDSL	Refers collectively to all types of D igital S ubscriber L ines

AVANT PROPOS

Les Technologies de l'Information et de la Communication ont sensiblement progressé depuis quelques années. Aujourd'hui, des techniques telles que les fibres optiques, les satellites et les communications mobiles etc....ouvrent de nouvelles possibilités de communications et de transfert d'information. Les progrès réalisés parallèlement en microélectronique ont conduit à la mise au point des circuits intégrés, d'ordinateurs de plus en plus puissants et de la commutation numérique.

La convergence de l'informatique et des techniques diverses de communication est entrain de mettre progressivement de nouveaux produits et services de communication à la portée de groupes plus vastes de la population mondiale.

La tendance mondiale à la convergence des technologies et des réseaux d'information et de communication contribue à rendre extrêmement complexe la restructuration organisationnelle de domaines de spécialités qui jusqu'ici étaient techniquement séparés. Il faut donc résoudre une importante question de politique générale, savoir déterminer quelle est la structure d'organisation capable de répondre le mieux possible aux besoins de différents pays.

Les nouvelles techniques des communications et d'information appelées Technologies de l'Information et de la Communication sont considérées actuellement par la communauté mondiale comme envahissant progressivement toutes les couches sociales, dans les industries, les bureaux et les foyers. Sur le plan économique, elles peuvent conduire à des réductions importantes de coût et à des gains réels de productivité, à la création d'emplois et à la génération des revenus.

Du fait de leur contribution certaine au développement social et économique, de nombreux pays dont le Burundi et de multiples organisations économiques régionales ont décidé d'intégrer les Technologies de l'Information et de la Communication dans leurs politiques et stratégies de développement socio-économique intersectorielles à long terme.

Dans la perspective de l'établissement du Marché Commun Economique des Etats Membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est, il a été prévu d'intégrer dans leurs stratégies de développement socio-économiques, les questions en rapport avec les Technologies de l'information et de la communication.

Pour réussir cette intégration, il a été jugé nécessaire de procéder à l'harmonisation des politiques nationales des Technologies de l'Information et de la Communication sur des axes stratégiques communs mais applicables suivant la spécificité et niveau de développement de chaque pays.

Malgré les effets pervers de la crise qui a durement secoué le Burundi pendant plus d'une décennie, l'appropriation et l'usage des TIC dans la vie courante des populations se trouvent à un niveau appréciable surtout dans le domaine de la téléphonie mobile.

Au terme de la mise en œuvre des projets d'infrastructures large bande d'envergure nationale initiés dans la récente politique nationale de développement des TIC (2007-2011), le Burundi aura marqué un grand pas en avant dans le secteur des TIC en général et dans la lutte contre la pauvreté des populations, en particulier.

La nouvelle formulation de la Politique Nationale de Développement des TIC, permettra de faire entrer progressivement le Burundi dans la Société mondiale de l'Information et de l'Economie du savoir, et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement à travers la réalisation des programmes et des projets inscrits du CSLP.

La vision du Gouvernement est de réaliser l'accès universel des TIC sur tout le territoire national pour accélérer la croissance économique et de devenir un centre d'excellence et un pôle de référence régional dans le secteur des TIC à l'Horizon 2025.

Sur le plan national, l'accès universel sera réalisé à travers, la vulgarisation des services des TIC dans toutes les provinces, dans toutes les communes et les communes de recensement et cela grâce à la participation active de toutes les Parties Prenantes des TIC et des partenaires économiques pour le Développement.

A travers la nouvelle politique des TIC, le Gouvernement fera son affaire, l'appropriation et l'usage des TIC par la majorité de la population, l'utilisation des TIC pour le développement industriel et social, la diffusion des produits et services des TIC dans les écoles, l'encouragement des Jeunes, des Femmes et des handicapés à recourir aux TIC pour leur développement, l'utilisation des TIC dans les services médicaux, l'exploitation des TI dans la recherche et le développement, le développement des services publics en ligne ainsi que la sécurisation des réseaux informatiques et la construction des infrastructures nécessaires pour faire du Burundi un hub régional de référence dans le secteur des TIC

Afin de lui permettre de réaliser cette vision, le Gouvernement du Burundi devra mobiliser tous les parties prenantes des TIC, des ONG et des partenaires économiques au développement pour soutenir sur tous les plans le cadre institutionnel qui sera mis en place pour coordonner, la mise en œuvre des programmes TIC en vue d'accélérer la transformation progressive de l'économie du Burundi en une économie de la Société de l'Information basée sur le savoir".

Le Ministre des Télécommunications, de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement

Concilie NIBIGIRA

1. INTRODUCTION

Tous les pays du monde entier y compris le Burundi ont compris le rôle fondamental des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'accélération du développement socio-économique des pays vers une économie de l'information et du savoir.

Le Gouvernement du Burundi a reconnu que l'utilisation des TIC est une nécessité pour accélérer la croissance économique et pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

L'intérêt que la grande majorité des Burundais porte aux TIC est très élevé en raison de nombreux avantages que les nouveaux outils de communication peuvent apporter à l'amélioration de leurs conditions de vie.

En effet, ils reconnaissent que les TIC offrent de grandes possibilités pour la promotion du développement durable, de la démocratie, de la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance ainsi que l'intégration socio-économique nationale, régionale et internationale.

D'une manière générale, l'appropriation et le bon usage des TIC contribueront à la satisfaction des besoins et attentes de la population burundaise résumés ci-après :

- Lutte contre la pauvreté par la création d'emplois directs ou indirects;
- Lutte contre l'émigration et l'exode rural grâce à l'insertion des jeunes dans les activités liées aux TIC;
- Mise à disposition des agriculteurs et des opérateurs économiques, des informations nécessaires pour leurs activités;
- Diffusion des informations nécessaires aux professionnels tels que: les médecins, professeurs, ingénieurs, agriculteurs, entrepreneurs etc.;
- Accroissement des revenus des populations;
- Transfert rapide des fonds pour régler un certain nombre de problèmes sociaux des populations locales;
- Création des centres d'affaires pour les opérateurs économiques des localités, etc.
- Renforcer le processus démocratique et la bonne gouvernance ;
- Faciliter la recherche de différents partenaires ou clients potentiels,
- Favoriser le dialogue, pour un meilleur partage de l'information, au niveau régional, national et mondial entre les différents acteurs du changement économique et social

Afin de parvenir à ces attentes de la population dans le contexte régional et international de la Société de l'Information, la culture de l'information et de la communication devient une donnée incontournable pour s'adapter aux mutations socio-économiques irréversibles dont le résultat est la mondialisation.

La plupart des pays du monde entier se sont engagés sur cette révolution de l'information qui impose une révision des méthodes de travail et de nouvelles stratégies de développement de tous les secteurs socio-économiques.

Conscient de la nouvelle dimension des TIC, le Gouvernement de la République du Burundi a déjà initié ses premiers pas vers une transformation de sa vision de la société de l'information.

Un premier document de stratégie de développement des TIC avait déjà été élaboré en 2002, mais, malheureusement, il ne constituait pas une réponse appropriée aux ambitions du pays pour faire des activités TIC, l'un des principaux instruments de la croissance de l'économie qui devraient faire du Burundi un des pays émergents de référence.

Et c'est pour matérialiser sa vision stratégique de développement économique que le Gouvernement du Burundi a mené avec l'assistance de la CEA, l'élaboration d'un document de PNDTIC plus opérationnel basé sur le plan national de la gouvernance et le plan national de lutte contre la pauvreté présentant la politique et la stratégie en matière des TIC dont les objectifs vont pleinement dans le sens des résultats du SMSI.

Ce nouveau document était conçu pour permettre d'assurer une mise en œuvre durable des résultats du SMSI de Tunis, car, le Gouvernement Burundais entend intégrer les TIC dans toutes les stratégies et politiques de développement et accordera une attention particulière à la contribution qu'apportent les TIC à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement des Peuples approuvés à l'échelle internationale.

La Politique Nationale de Développement des TIC actuelle avait été adoptée par le Conseil des Ministres en sa séance du 14-15 février 2007. A l'heure actuelle, peu de choses ont été réalisées comme prévu.

Compte tenu de son faible niveau d'exécution, le Gouvernement du Burundi estime qu'il n'était pas encore opportun de procéder actuellement à sa révision.

Cependant, en raison de l'environnement très changeant du secteur des TIC marqué notamment par la mondialisation et les mutations successives des technologies et des réseaux, le Gouvernement du Burundi est amené à faire des retouches de sa Politique Nationale des TIC pour s'adapter à ces changements et pour permettre son intégration dans l'environnement régional et international des TIC.

Le nouveau document de politique nationale de développement des TIC qui est présenté dans les pages qui suivent a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme régional de développement des TIC (RICTSP) qui est financé par l'EDF9 et dont la responsabilité globale incombe au Secrétariat Général du COMESA et dont la gestion est assurée par Secrétariat de l'EAC.

Il exprime une vision nationale des TIC dans la société Burundaise de demain et une politique nationale pour la réaliser. Il définit les objectifs globaux à réaliser et les cibles à atteindre à l'horizon 2013.

La nouvelle politique des TIC est construite sur base des axes stratégiques alignés sur les principes d'harmonisation des politiques de développement des TIC dans les pays de l'EAC et des meilleures pratiques internationales en la matière.

Pour assurer la mise en œuvre de cette politique et renforcer la gestion et le développement du secteur des TIC, des arrangements institutionnels seront renforcés.

Les acteurs de premier plan et leur responsabilité dans la réalisation de cette politique nationale sont mis en exergue dans ce document. Les actions seront menées dans un nouveau cadre institutionnel qui y est largement détaillé.

En résumé, le présent document de politique nationale de développement des TIC s'articule autour des points suivants :

-Une vision stratégique qui constitue les enjeux et le défi permanent pour un développement durable et rapide par les TIC.

-Une mission pour la réalisation de la vision.

-Des défis majeurs à relever et des questions pertinentes qui se posent dans le secteur.

-Des objectifs globaux à réaliser pour relever les défis constatés.

-Des cibles à atteindre dans la réalisation des objectifs globaux et de la vision.

-Des axes stratégiques d'orientation de la nouvelle politique nationale incluant aussi bien des tendances régionales que des meilleures pratiques internationales.

-Des arrangements institutionnels pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi-évaluation de la PNDTIC ainsi que pour la gestion et le développement du secteur des TIC

La présente PNDTIC servira de document de référence au Gouvernement et à tous les acteurs impliqués dans le processus afin de préciser les règles du jeu, de converger les intérêts de chaque partie, et de faciliter le partenariat public privé pour un développement harmonisé des TIC au Burundi

2. LES DEFIS MAJEURS A RELEVER ET LES QUESTIONS PERTINENTES

Les défis majeurs de l'environnement national des TIC à relever et les questions pertinentes auxquels la Nouvelle PNDTIC est appelée à trouver sont explicitées dans les pages qui suivent.

2.1. Participation insuffisante des acteurs concernés à la formulation des politiques

La formulation de l'actuelle PNTIC (2007-2011) a été réalisée avec l'appui de la CEA. Cet exercice de formulation de la PNTIC a connu principalement la participation des représentants du Gouvernement et du Secteur privé. La Société Civile, les Médias ainsi que l'Académie n'ont pas été associés.

2.2. Faiblesse et inefficacité du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation à l'ère de la convergence

La faiblesse et l'inefficacité du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation actuel du Burundi se traduit entre autres par :

- Absence d'un cadre/vision stratégique clairement défini pour le secteur des TIC
- Un cadre réglementaire inapproprié à l'ère de la convergence des technologies ;
- Une absence des compétences complémentaires (technique, juridique, économique) pour traiter les dossiers en rapport avec la réglementation de nouvelles technologies de l'information et de la communication /TIC (WIFI, WIMAX, XDSL) qui viennent de faire leur entrée sur le marché alors que les politiques et réglementations existantes ne sont pas encore adaptées à leur déploiement ;
- Le manque d'indépendance du régulateur ;
- Insuffisance des lignes directrices sur les questions d'interconnexion, de tarifs et de qualité de service ;
- Absence d'une stratégie pour le partage des infrastructures ;
- Absence de directives concernant le développement des infrastructures et des réseaux

2.3. Faible taux de scolarisation de la population et développement insuffisant des ressources humaines en TIC

Le faible taux de scolarisation de la population risque d'être un frein à la mise en œuvre de la nouvelle PNDTIC du fait que plus de la moitié de la population burundaise adulte est analphabète (inférieur à 40% dont 32% femmes).

Le taux brut de scolarisation du niveau primaire a chuté de plus de 20% entre 1992 (67,3%) et 1995 (26%), mais une tendance à l'amélioration est observée à compter de l'année 2003 avec un taux de 56%.

Au niveau secondaire, le taux de scolarisation est passé de 6% en 1992 à 11% en 2001-2002 alors qu'au niveau supérieur, ce taux est resté stationnaire et très bas au cours de la période de

1992 à 2002; il est estimé à peu près à 1%.alors que, les infrastructures scolaires font cruellement défaut.

Les formations dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont presque inexistantes et il s'ensuit un manque des ressources humaines formées en TIC.

2.4. Déficit d'infrastructure d'information et de communication

Le déficit d'infrastructure est un obstacle majeur à l'utilisation des TIC dans un but de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Il est généralement limité par les facteurs suivants :

- La concentration des réseaux et des infrastructures dans les zones économiquement rentables principalement à Bujumbura et dans les zones urbaines;
- La non-inclusion dans les projets nationaux de développement, de l'infrastructure de l'info communication à haut débit ;
- L'insuffisance de migration des réseaux actuels vers les réseaux numériques à large bande ;
- L'absence de politiques de développement des infrastructures TIC et de l'énergie;
- La faible capacité et l'insuffisance de connectivité régionale et internationale
- Une quasi inexistence des réseaux et services de haut débit ;

2.5. Faible utilisation des TIC dans l'économie

Faible utilisation des TIC pour le développement des domaines économiques tels que l'Agriculture, l'Industrie, le tourisme et les finances etc....

2.6. Faible appropriation et usage des TIC au Gouvernement et dans la société

- Faible appropriation et usage des TIC par le Gouvernement alors qu'il est l'initiateur de la politique des TIC dans le pays et qu'il doit être le premier bénéficiaire des services TIC pour (i) répondre aux besoins présents et futurs de l'Administration en matière de communication et d'échanges de données dans le cadre du renforcement de la bonne gouvernance et de la mise en œuvre de la décentralisation et(ii) pour permettre à la population de réduire la facture d'accès aux services publics.
- -Faible utilisation et usage des TIC sur le plan social, dans les ménages, au niveau du secteur de la santé et au niveau des personnes de toutes les catégories sociales.

2.7. Investissements insuffisants et Faiblesse du secteur privé

Le marché mondial des TIC a connu un développement fulgurant et pérenne et il est actuellement hautement concurrentiel.

Traditionnellement, dans les pays en développement comme au Burundi, le financement des infrastructures des Télécommunications/TIC provenait soit des budgets du Gouvernement, y compris les revenus générés par l'opérateur public, soit des programmes des bailleurs de

fonds et d'Institutions Financières Internationales qui soutiennent les investissements en capital des infrastructures importantes.

Mais le schéma de financement des projets TIC est en train de changer littéralement en faveur d'une plus grande dépendance vis-à-vis du capital privé. Jusque là, dans les pays africains comme au Burundi, l'essentiel de l'investissement dans les télécommunications a été fait dans les réseaux de téléphonie mobile pour les raisons suivantes :

- Insuffisance d'infrastructure clés en téléphonie fixe pour servir un grand nombre de personnes ;
- Couverture plus vaste des populations à un coût moindre
- Privatisation partielle ou totale des opérateurs des lignes fixes jouissant de périodes d'exclusivité, ce qui a abouti à limiter les opportunités d'investissement créées dans le marché de la téléphonie fixe.

Malheureusement, l'afflux d'investissements au Burundi n'a pas suffi à combler le fossé numérique du pays, et les problèmes qui se posent à l'investissement sont les suivants :

- Restrictions environnementales
- Limitations sur le travail et compétence limitée
- Lois sur l'imposition et droits d'importation
- Petite taille du marché au regard de la concurrence en présence
- Cadre légal et réglementaire légal non adapté

2.8. Inefficacité des dispositions pour l'Accès Universel

Il est à noter que les obligations du service universel qui se rapportent généralement aux lignes d'abonnés, aux cabines publiques de téléphone et les communications d'urgence ne sont pas actuellement fournies à la grande majorité de la population burundaise qui vit dans les zones rurales où les activités agricoles de subsistance sont l'occupation économique prédominante qui va de pair avec la réduction de la pauvreté et l'amélioration du bien être

2.9. Faiblesses de la recherche et indisponibilité des statistiques fiables

L'inexistence d'un observatoire sur les TIC est la cause de l'indisponibilité des statistiques fiables indispensables pour la supervision et la surveillance des activités de développement et les travaux de recherche dans le secteur des TIC au Burundi.

2.10. Lenteur du développement et de la mise en œuvre des politiques en matière des TIC

Tout comme dans la plupart des pays de la région, les lois organiques des Télécommunications ont été élaborées au début des processus de libéralisation des secteurs des télécommunications au Burundi. A ce jour très peu de lois ont fait l'objet de révision pour intégrer tous les développements intervenus dans le secteur.

Beaucoup d'obstacles politiques freinent le développement des infrastructures et services à savoir :

- La volonté politique insuffisante pour faire appliquer certaines dispositions des textes existants ;
- Chevauchement des missions entre les acteurs du secteur ;
- Interférences politiques dans la gestion des TIC.
- Réforme incomplète du secteur ;
- Manque de structures chargées de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la PNDTIC.

2.11. Les coûts d'accès aux produits et services TIC

L'accessibilité aux TIC est la principale contrainte soulevée par la plupart des acteurs:

- Le coût d'accès qui comprend le coût du matériel informatique, l'abonnement, l'installation d'une ligne téléphonique fixe et les charges liées à la connexion sont trop élevés par rapport au pouvoir d'achat des burundais
- Des connexions radios et par satellite inaccessibles en terme de coût
- une offre limitée et peu performante au niveau national concernant les services de base (compte email, liste, forum, hébergement de contenus)

2.12. Coût et qualité de l'énergie

Intrant crucial dans la production industrielle, l'électricité est un handicap majeur dont le coût et la disponibilité ne sont pas des meilleurs. Les coûts de l'énergie sont élevés et la qualité du service pauvre. Les coupures intempestives du courant augmentent les coûts en rendant obligatoire le recours à des sources de remplacement. Alors que l'utilisation d'un cellulaire portable est toujours conditionnée par le chargement des batteries sur le secteur électrique, très peu de foyers sont électrifiés.

2.13. La fracture numérique de genre

Il existe des disparités d'accès et d'utilisation des hommes et des femmes sur les TIC, leurs contenus et les compétences permettant de les utiliser. Du fait de leur statut social, les femmes burundaises sont pénalisées en termes d'accès et d'accessibilité aux infrastructures et équipements TIC nécessaires (téléphone portable, ordinateur, Internet).

L'ensemble de ces facteurs a amené le Gouvernement du Burundi à repenser sa politique économique et à adopter une nouvelle approche basée sur le développement durable à travers les TIC. Il s'est agi de repenser l'économie burundaise avec l'ensemble des composantes de la société et de dégager une vision d'avenir commune autour de l'économie de l'information.

3. VISION STRATEGIQUE

Afin d'apporter des solutions à ces défis qui se posent au secteur des TIC, le Gouvernement s'est fixé comme vision stratégique à réaliser pour le développement du secteur des TIC à l'horizon 2025 ci-après :

" Réaliser l'accès universel des TIC pour accélérer la croissance économique et devenir un centre d'excellence et un pôle de référence régional dans le secteur des TIC à l'Horizon 2025"

Cette vision est en parfaite harmonie avec les aspirations fondamentales des populations ainsi qu'à la vision globale et aux objectifs du CSLP.

- Elle traduit la volonté du Gouvernement *d'intégrer et de mettre en valeur le potentiel en matière de TIC* pour réduire de façon significative la pauvreté. A cet égard, le Gouvernement entend clairement exprimer sa volonté de changer la façon de faire les choses, pour qu'elles aillent mieux grâce aux TIC.
- Elle vise à faire des TIC, un puissant levier du développement économique et social afin d'atteindre tous les objectifs du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
- Elle vise à promouvoir l'appropriation et la généralisation des TIC pour permettre à toutes les couches sociales d'avoir la possibilité d'accéder à l'information et au savoir, de participer au jeu démocratique et de valoriser leurs patrimoines culturels et économiques
- Elle vise à créer une masse critique de connaissances capables de faire de la recherche, d'accomplir des tâches techniques et de bien s'approprier des avantages des TIC
- Elle sous entend le renforcement du rôle de l'Etat en tant qu'utilisateur modèle des TIC et des pouvoirs locaux en tant que prestataires de services de qualité à destination des citoyens

Cette vision du Gouvernement s'inscrit dans une Politique nationale de développement dont le Programme National de Bonne Gouvernance est une composante essentielle. Elle s'inspire également du Plan d'Action mondiale adoptée à Genève en décembre 2003, de la Résolution 795 (XXX) de l'Union Africaine et de la Politique des Technologies de l'Information et de la Communication élaborée par le COMESA ainsi que les dispositions relatives aux TIC dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Clairement énoncée et partagée, elle aura pour effet de mobiliser les efforts, pousser à l'action et ce faisant, de propulser l'institution vers l'avant sur le plan national et régional.

4. MISSION

D'une façon générale et dans le contexte de la vision définie pour la formulation de la politique nationale pour le développement des TIC au Burundi, la *mission* que se donne le Gouvernement pour réaliser cette vision est la suivante :

"Coordonner, la mise en œuvre des programmes TIC pour accélérer la transformation progressive de l'économie du Burundi en une économie de la Société de l'Information basée sur le savoir".

5. OBJECTIFS GLOBAUX DE LA PNDTIC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision stratégique pour le développement des TIC et la relève des principaux défis qui se posent au secteur des TIC, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs globaux à réaliser ci-après :

- a) Avoir de nombreux professionnels formés dans le secteur des TIC.
- b) Avoir un cadre politique, juridique et réglementaire adapté à l'ère de la convergence, et propice au développement des TIC et à l'édification d'une société de l'information inclusive.
- c) Disposer d'un secteur privé renforcé et motivé pour participer massivement dans l'investissement dans le domaine des TIC.
- d) Avoir une infrastructure de l'info communication développée et accessible.
- e) Disponibiliser des structures nationales de communication de l'Administration pour la fourniture des services publics en ligne.
- f) Disponibiliser des applications TIC pour le développement du secteur industriel
- g) Faire des applications TIC un moyen d'accompagner et de renforcer la politique nationale de la santé
- h) Avoir un réseau d'accès universel aux communications à toutes les couches de la population.
- i) Former d'un grand nombre de jeunes, de femmes et des personnes handicapées à utiliser les TIC
- j) Accroître de la capacité de recherche et de développement dans la politique des TIC et au niveau industriel.
- k) Mobiliser et utilisation efficace de finances pour le développement des infrastructures TIC
- l) Disponibiliser les contenus en langue nationale pour permettre une large utilisation par la population et des applications des TIC dans tous les secteurs de la vie nationale (Education, Santé, Commerce, Industrie, etc.....).
- m) Disponibiliser des structures efficaces et adéquates pour assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la PNDTIC.
- n) Assurer la sécurité informatique des réseaux

6. CIBLES A ATTEINDRE

D'une façon générale et selon les meilleures pratiques observées dans les pays les plus avancés en TIC, les objectifs globaux à réaliser dans la PNDTIC sont rattachés chacun à des cibles spécifiques à atteindre qui sont mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (time bound). Le suivi de la réalisation des objectifs est effectué à l'aide des indicateurs servant à mesurer les progrès accomplis.

En se basant sur les objectifs globaux à réaliser et les axes stratégiques sur lesquels la Politique Nationale de développement des Technologies de l'Information et de la Communication va s'orienter et se développer Gouvernement du Burundi s'est fixé comme cibles à atteindre à l'horizon 2015 ci-après :

- Avoir au moins 1500 professionnels formés en TIC en 2015
- Former en TIC 50% des fonctionnaires de l'Etat avant 2015
- Couverture téléphonique et audiovisuelle assurée à plus de 90% dans toutes les communes et collines de recensement avant 2015.
- Au moins un télé-centre multiservices par commune en 2015
- Déployer une infrastructure large bande nationale principale jusqu'au niveau des communes avant 2015
- Un ordinateur par colline de recensement avant 2015
- Couverture postale assurée dans toutes les communes et autres centres importants
- Accessibilité téléphonique à moins de 5 Km avant 2015.
- Réduire le coût d'un Mbit/s de bande passante internationale jusqu'à moins de 1000 \$ par mois en 2015
- Portée et structure adéquates de SETIC.
- 80% des programmes de la PNDTIC réalisés avant 2015
- Avoir mis en place l'intranet et les applications de e-gouvernement en 2015 ; Offre efficace des services administratifs en ligne
- Développer et répandre quelques applications en Kirundi avant 2015
- Encourager des programmes hebdomadaires par radio ou télévision en rapport avec les TIC
- Mise en place et suivi d'indicateurs TIC.

7. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DE LA PNDTIC

Afin de prendre en compte d'une part les impératifs d'harmonisation régionale et les meilleures pratiques internationales et d'autre part d'inclure dans la PNDTIC d'autres axes jugés prioritaires tels que les domaines de la jeunesse, des personnes handicapées, la recherche et le développement, la question du genre, les transactions électroniques et la sécurité en ligne, la connectivité rurale et l'accès universel, le nombre d'objectifs ou axes stratégiques a été revu à la hausse passant de 6 à 11.

- Axe stratégique 1 : Développement des Ressources Humaines
- Axe stratégique 2 : Amélioration et adaptation du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation à l'ère de la convergence
- Axe stratégique 3 : Développement des infrastructures TIC
- Axe stratégique 4 : E-gouvernement, e-Gouvernance et le Burundi en ligne.
- Axe stratégique 5 : Les TIC et le développement économique
- Axe stratégique 6 : Les TIC et le développement social
- Axe stratégique 7 : Connectivité rurale et Accès Universel
- Axe stratégique 8 : Recherche et Développement en TIC
- Axe stratégique 9 : Transactions et sécurité électroniques
- Axe stratégique 10: Développement des contenus nationaux et régionaux

7.1. Axe stratégique 1 : Développement des Ressources Humaines ;

7.1.1. Fondement du pilier sur le plan national

La politique du Burundi dans le secteur de l'éducation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015.

Tel que formulé dans le CSLP¹, l'objectif de cette politique du Gouvernement est (i) d'augmenter le taux de scolarisation à tous les paliers de l'enseignement ;(ii) d'élever le taux de scolarisation des filles ;(iii) de diminuer l'analphabétisme et (iv) d'éliminer les disparités régionales.

Des objectifs à réaliser à l'horizon 2015 ont été définis dans tous les secteurs de l'enseignement mais les cibles à atteindre n'ont pas été fixées.

¹ Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP), Septembre 2006 ; p1-5

Comme l'éducation constitue une base fondamentale sur laquelle les peuples du monde entier s'appuient pour le développement socio économique de leurs pays, il doit être, à ce titre, le principal bénéficiaire des innovations technologiques en matière des TIC et le principal canal de la diffusion des services des TIC dans la population.

A cet effet, le Gouvernement a estimé dans sa PNDTIC que la disponibilité d'une expertise nationale dans le domaine des TIC contribuera à la réussite de la réalisation de ses objectifs dans le secteur de l'Education dans l'optique du renforcement de la Société de l'Information au Burundi.

Le Gouvernement s'est engagé à consentir des efforts substantiels pour la formation dans le domaine des TIC en procédant notamment à l'alphabétisation numérique de la population et au renforcement du dispositif de formation aux TIC².

Le Gouvernement fera inscrire dans les programmes scolaires, l'apprentissage de l'informatique aussitôt que les éléments essentiels du langage auront été assimilés.

Le renforcement du dispositif de formation aux TIC impliquera la mise en place d'un dispositif de formation en cours d'emploi de tout le personnel administratif de l'Etat au niveau des administrations centrales des Ministères, au niveau des services déconcentrés dans les provinces et au niveau des collectivités locales.

Il est prévu également que le secteur Privé soit également invité à former son personnel en TIC en inscrivant les dépenses de formation dans les charges déductibles de la base d'imposition.

Le renforcement des capacités en infrastructures TIC pour l'Université du Burundi a été prévu en procédant notamment à(i) la mise en place d'un parc informatique dans toutes les facultés(ii) la création d'une plate forme de vidéoconférence (iii)l'expérimentation du téléenseignement(iv) ainsi que la création d'une filière informatique.

En ce qui concerne la gestion des politiques TIC en éducation, il n'y a pas de délimitation de responsabilités entre d'une part les Ministères ayant en charge l'éducation dans leurs attributions et le Ministère de tutelle des TIC ; et d'autre part, entre les structures institutionnelles chargées de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la PNDTIC dans le secteur de l'Education.

7.1.2. Tendances internationales et régionales

Les leçons tirées de l'exercice de benchmarking dans le domaine du développement des ressources humaines auprès des pays les plus en avance dans le secteur des TIC nous renseigne que le développement des ressources humaines passe par la réalisation des objectifs suivants :

- La mise en place des Institutions de formation
- L'accroissement du vivier des compétences disponibles en TIC

² PNUD & Vice-Ministère chargé de la Planification, Etude Nationale Prospective, Burundi 2025 ; Bujumbura, Septembre 2008.

- La formation d'un grand pool de professionnels en TIC
- L'encouragement de toutes les populations à utiliser les services des TIC
- La promotion de l'utilisation des TIC pour accroître l'accès de l'éducation permanente
- L'accroissement de la capacité de recherche et de développement.
- L'accroissement des niveaux financiers pour le renforcement des capacités liées au domaine des TIC

Avant de faire des propositions de politiques applicables au développement de ce pilier, il est nécessaire de faire un état des lieux de la réalisation de la PNDTIC dans ce domaine et de connaître ses limites par rapport aux meilleures pratiques dans ce domaine

7.1.3. Insuffisances et lacunes à combler par rapport aux meilleures pratiques

Par rapport aux meilleures pratiques dans ce secteur, les insuffisances et lacunes à corriger sont les suivantes

- a) La formulation de la PNDTIC/Education n'a pas été effectuée par une sous-commission ad hoc pluridisciplinaire avec une large participation des professionnels de l'éducation de haut niveau en ayant à l'esprit toutes les caractéristiques d'une politique TIC (vision, objectifs stratégiques à réaliser, cibles à atteindre etc.....)
- b) Il n'existe pas encore au sein des Ministères en charge de l'Enseignement, une unité en charge des TIC comprenant un personnel à l'expertise adéquate, pour agir en tant que point focal chargé de la gestion et la mise en œuvre de la politique des TIC.
- c) Il n'existe pas beaucoup d'Etablissement de formation TIC ;
- d) Insuffisance remarquable des professionnels en TIC
- e) Inexistence d'un centre de recherche et de développement des TIC
- f) Inexistence des centres de formation (de base et avancée) pour formateurs.
- g) Les programmes TIC ne sont pas encore introduits dans le système éducatif du Burundi
- h) Les actions de formation en cours d'emploi des TIC ne sont pas encore généralisées dans les administrations publiques
- i) Le nombre d'étudiants en Informatique dans l'Enseignement Supérieur est insignifiant.

7.1.4. Nouvelles politiques TIC applicables

Afin d'apporter des solutions aux insuffisances et lacunes constatées, les politiques ci-après sont proposées :

7.1.4.1. Politique 1 : Utiliser les TIC pour l'éducation formelle

Au fur et à mesure que progressent les méthodes éducationnelles, un accent de plus en plus grand est mis sur l'utilisation des TIC comme instrument éducationnel à utiliser pour assister, ou des fois, remplacer les méthodes éducationnelles traditionnelles.

De telles méthodes telle que la Formation par Ordinateur (CBT-Computer Based Training) et l'Apprentissage-e (à laquelle référence est souvent faite comme Apprentissage à distance ou Apprentissage en ligne) sont essentiels pour donner une éducation de première main, un apprentissage complémentaire et de remise à niveau.

Cela exigerait des changements et/ou des mesures incitatives dans l'éducation primaire, secondaire, professionnelle et universitaire actuelle.

Les objectifs stratégiques à réaliser pour la mise en œuvre de cette politique sont les suivants :

- Moderniser les programmes actuels pour exploiter les TIC à des fins d'apprentissage.
- Commencer les campagnes d'identification du contenu éducationnel déjà développé en l'inscrivant dans les prévisions du contenu localisé.
- encourager et rendre plus accessible l'accès des institutions éducationnelles à l'Internet.
- Encourager le développement de l'apprentissage-e et de la formation par ordinateur (CBT) au Burundi.
- Soutenir la prolifération d'universités virtuelles et d'instituts éducationnels.
- Promouvoir l'utilisation de sites web éducationnels qui fournissent un appui à l'éducation formelle.
- Encourager et stimuler la recherche et le développement TIC « R&D » à travers l'établissement d'un portail ou réseau universitaire.

7.1.4.2. Politique 2 : Utiliser la TIC pour l'éducation informelle

Les TIC peuvent être un important vecteur dans l'éducation informelle. En fournissant l'accès de l'Internet aux couches de la société qui font face à des défis de plusieurs façons, le gouvernement peut veiller à ce que cette partie de leur éducation soit accessible informellement et à faibles prix ou insignifiants. Les objectifs spécifiques à réaliser sont les suivants :

- Renforcer les bibliothèques publiques et les espaces de lecture, assistés par les TIC, en vue de développer le comportement de la société orienté vers la lecture et la recherche de l'information.
- Appuyer et encourager le développement de l'apprentissage-e et de CBT pour des sujets éducationnels informels.
- Encourager la conception de matériels éducationnels informels.
- Encourager l'utilisation des TIC pour encourager l'apprentissage permanent.
- Promouvoir l'utilisation de guides citoyens dans divers secteurs en tant que partie de l'éducation et des connaissances générales (juridiques, médicales, éducation et autres sujets).
- Utiliser la radio et la télévision pour l'amélioration des niveaux éducationnels informels.

7.1.4.3. Politique 3 : Améliorer l'éducation formelle en TIC

Les TIC devraient faire partie des syllabus à tous les niveaux éducationnels. Beaucoup de pays ont trouvé approprié de commencer l'enseignement des TIC dans les écoles secondaires pour arriver à un résultat immédiat.

Cependant, à long terme, il est plus bénéfique de commencer l'éducation en TIC dans l'enseignement primaire.

Les objectifs spécifiques à réaliser de la politique susmentionnée sont les suivants :

- Etendre l'apprentissage des TIC à tous les niveaux éducationnels : enseignement primaire, secondaire, professionnel et universitaire.
- Identifier les niveaux de connaissances requises en TIC pour différents niveaux éducationnels.
- Concevoir des schémas de formation pour l'enseignement des TIC aux enseignants.
- Encourager la communauté internationale et le secteur privé à soutenir le développement d'institutions éducationnelles locales et nationales de TIC.
- Encourager la société civile à soutenir et financer l'éducation formelle en TIC.
- Encourager l'utilisation de supports didactiques de TIC déjà créés pour éviter d'en développer d'autres similaires sur place de nouveau.
- Répartir la tâche de l'apprentissage des TIC en dehors du circuit éducationnel actuel, au moins à leur stade le moins avancé. Cela est dû au fait que le circuit éducationnel n'est pas pour le moment préparé à apprendre et transférer ses connaissances aux étudiants dans les écoles et universités.
- Encourager et soutenir les instituts de formation en TIC à travers la promotion, les motivations et les dispenses.
- Encourager l'implication du secteur TIC dans l'éducation formelle en TIC ;
- Encourager l'introduction de l'octroi de certificats et l'accréditation d'instituts qui dispensent une formation diplômante sanctionnée par un certificat en Cisco, Microsoft pour augmenter les chances de recrutement au premier emploi
- Chercher une assistance financière pour l'éducation formelle en TIC.

7.1.4.4. Politique 4 : Améliorer l'éducation informelle en TIC

La plupart des connaissances acquises en TIC par les Burundais sont informelles et cette tendance continue à s'observer actuellement. Beaucoup de gens se forment seuls et le Gouvernement devrait continuer à encourager cette forme d'éducation.

Les objectifs spécifiques à réaliser par le Gouvernement pour soutenir ou développer cette politique sont les suivants :

- Améliorer les connaissances en TIC pour les citoyens par l'intermédiaire des Médias tels que la radio et la télévision.
- Elever le degré de conscience de l'importance de l'éducation informelle en TIC à travers l'apprentissage-e, le web et la formation par ordinateur (CBT).
- Encourager la société civile à soutenir et financer l'éducation informelle en TIC.
- Fournir un contenu plus varié et pertinent pour le Burundi et la région.
- Encourager la remise de certificats dans les académies et les instituts de formation.

- Encourager les instituts de formation en TIC en leur offrant des motivations, en les mettant en contact avec des firmes internationales ayant des objectifs similaires et en les impliquant dans des activités nationales de formation.
- Chercher une assistance financière pour l'éducation informelle en TIC.

7.1.4.5. Politique 5 : Elever la prise de conscience publique sur la TIC

D'une façon générale, le public est très peu sensibilisé sur les politiques du Gouvernement et plus particulièrement sur la politique des TIC. L'élévation de la prise de conscience de la population au niveau de l'usage des TIC dans la vie courante pourra s'effectuer dans la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Encourager les médias à allouer des tranches horaires aux informations relatives au développement des technologies en général, aux programmes éducationnels en matière des TIC en particulier et aux effets positifs des TIC sur le développement social, économique et culturel du Burundi.
- Améliorer les compétences en gestion du personnel administratif dans les institutions de formation.
- Organiser et abriter des expositions et conférences, nationales, régionales et internationales sur les TIC et en faire une large diffusion à la population par les Médias.

7.1.4.6. Politique 6 : Soutenir les institutions de formations dans leurs activités.

Dans l'exercice de leurs fonctions d'éducateurs, les institutions de formation en TIC peuvent rencontrer des problèmes divers liées notamment à l'organisation des cours, à la disponibilité des ressources compétentes, à la disponibilité des maquettes et des matériels didactiques etc.... La persistance de ces problèmes peut porter atteinte à l'exercice de leurs fonctions.

La réalisation des objectifs spécifiques ci-après contribuera à apporter des solutions à ces problèmes.

- Créer un réseau Internet pour connecter toutes les écoles tant publiques que privées pour permettre des échanges divers liés à leurs activités.
- Améliorer les compétences en gestion du personnel administratif dans les institutions de formation.
- Promouvoir des échanges entre les institutions académiques, la société civile et le secteur privé.

7.1.4.7. Politique 7 : Promouvoir la recherche et le développement

Recherche et Développement (R&D) tendent à être considérés comme des activités futuristes qui constituent un fardeau pour les ressources d'un pays. Cependant, ces activités sont des investissements surtout plus particulièrement lorsque le sujet en soi est pertinent sur le plan local.

Recherche et Développement (R&D) sont essentiels dans tous les aspects de la vie socio-économique au Burundi, de manière spécifique, dans TIC.

- Encourager la mise en service des centres R&D en TIC dans les institutions académiques publiques et privées et en dehors de celle-ci.
- Encourager la création d'incubateurs technologiques.
- Encourager la création de centres de compétence technologique.
- Développer des partenariats entre le secteur privé et les institutions académiques.
- Améliorer le niveau du matériel de pointe dans les bibliothèques publiques.

7.1.4.8. Politique 8 : Développer les compétences en TIC dans la société civile, les secteurs privé et public

L'une des pierres angulaires d'une économie basée sur les connaissances est une force de travail capable, des travailleurs dotés de connaissances et de compétences techniques développées. Par conséquent, développer les compétences en TIC mènerait au renforcement des aptitudes en gestion, en exploitation de modèles de nouvelles affaires et dans l'usage approprié des connaissances.

La plupart des objectifs ci-après s'appliquent autant aux secteurs privé et public qu'à la société civile :

- Encourager l'octroi de certificats aux forces de travail sur les produits TIC qui, par nature, ne sont pas techniques, mais d'utilité générale pour les travailleurs du savoir.
- Lancer des projets d'e-apprentissage destinés à la force de travail Burundaise pour lui procurer des compétences TIC organisationnelles améliorées.
- Identifier et promouvoir l'utilisation des compétences TIC sur le web.
- Définir les niveaux des connaissances en TIC pour différents emplois permettant aux dirigeants d'entreprises de développer leur personnel et de procéder à des évaluations régulières. Veiller à ce que, avec le temps, de plus en plus de postes incluent les compétences TIC au titre d'une partie des préalables.
- Les échelons de la carrière doivent être réorganisés de manière à inclure l'augmentation des compétences en TIC.
- Encourager les institutions académiques à inclure la composante TIC dans les programmes académiques dispensés afin d'améliorer les connaissances en TIC dans les différentes facultés.
- S'assurer que le ministère de l'éducation travaille en coordination avec les universités et le secteur TIC lors de la conception de ses propres programmes éducationnels TIC. Cela aurait un impact direct sur les compétences des futures forces de travail.
- Encourager les PME à former leurs forces de travail en TIC à travers le secteur public. Cela exige aussi des dites PME qu'elles fournissent l'infrastructure TIC nécessaire.
- Développer des programmes de formation en connaissances TIC à travers le secteur public.
- Améliorer la disponibilité de manuels qui servent d'appui aux connaissances en TIC en encourageant l'organisation de foires du livre technique, la réduction des taxes sur les livres et les CDs.

7.1.4.9. Politique 9 : Développer les compétences en affaires dans la société civile, les secteurs privé et public

Les compétences en affaires sont définies comme une gamme de compétences qui permettent à la force de travail d'améliorer son efficacité. Cela peut se faire à travers l'amélioration des capacités telles que le leadership, la technologie de bureau, la gestion des projets, la gestion du temps, le comportement éthique et les communications.

Le gouvernement du Burundi peut sensiblement améliorer la situation tant du secteur public que privé en recherchant des objectifs spécifiques tels que :

- Dispenser une formation en gestion aux propriétaires d'entreprises et au personnel expérimenté.
- Encourager l'organisation d'une formation en gestion à l'intention des cadres moyens et de direction.
- Introduire des schémas de gestion de la qualité tels que les systèmes de gestion du flux du travail, la gestion des documents et le traitement des informations sur les affaires.
- Encourager l'utilisation des technologies modernes qui amélioreront tout naturellement les compétences en affaires des employés.
- Mettre les employés en contact avec les techniques modernes de gestion.
- Elever la sensibilisation sur l'importance du client dans toutes les transactions du secteur privé.

Il y a des objectifs qui, de manière spécifique, se rapportent au secteur public :

- Dispenser une instruction aux fonctionnaires œuvrant dans les structures administratives et officielles du gouvernement du Burundi.
- Elever la sensibilisation sur l'importance du citoyen dans toutes les transactions du gouvernement.

7.2. Axe stratégique 2 : Amélioration et adaptation du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation à l'ère de la convergence.

7.2.1. Fondement du pilier sur le plan national

- a) "Dans le document d'Etude Nationale de la Prospective de la Vision "Burundi 2025", il est précisé que la condition sine qua non pour que les TIC se développent et contribuent grandement à l'amélioration des conditions de vie de la population à travers la création des emplois et l'accroissement des revenus est la constitution d'un cadre politique, institutionnel et économique favorable.
- b) Au niveau politique et institutionnel, il importe de renforcer le cadre de régulation et de promotion des TIC au Burundi. A cet effet, il faudrait étendre le mandat de régulation de l'ARCT et lui fournir les moyens et assurer également le rôle de promoteur du secteur".
- c) Dans le document du CSLP, il est indiqué que dans le cadre de l'amélioration des infrastructures de communication et de la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information, le Gouvernement procédera à la libéralisation du secteur des Télécommunications et au renforcement des capacités de l'Agence de Régulation.
- d) La PNDTIC (2007-2011), quant à elle, aborde également dans le même sens que les documents précédents, en estimant que pour s'adapter à l'environnement mondial actuel marqué par des mutations technologiques rapides et l'économie de marché, la réforme du secteur économique des TIC s'impose et qu'elle doit se faire par la révision de notre législation, l'adoption de nouvelles lois et le renforcement des capacités du Régulateur.
- e) Par ailleurs les Parties Prenantes des TIC au Burundi, au cours du Séminaire/Atelier sur les TIC (Hôtel méridien, 18/19juin 2008) ont émis plusieurs recommandations dont la plus importante est la réforme des structures institutionnelles et de régulation à l'ère actuelle de la convergence afin de préparer l'intégration et l'harmonisation régionales du secteur des TIC au Burundi dans l'environnement économique de l'EAC

7.2.2. Tendances internationales et régionales

Les politiques de restructuration du secteur des TIC qui ont été progressivement instituées et mises en place par les Etats au cours des décennies passées, ont produit généralement des résultats satisfaisants tels que :

- a) L'introduction de la concurrence dans le secteur des TIC qui a été rendue possible par la transformation d'anciens marchés sous monopole fermés en marchés ouverts, ce qui a permis en conséquence un développement rapide du secteur, et ce, à la satisfaction des investisseurs, des consommateurs et des populations en général ;

- b) Le renforcement de la confiance des investisseurs et la diversification des produits du marché des TIC grâce notamment aux décisions prises par les Etats d'introduire et de renforcer la réglementation efficace dans le secteur. Cependant, malgré ces résultats enregistrés, ces politiques ont prouvé leur limite, eu égard :
- au besoin urgent de mobiliser davantage d'investissements pour le développement des services et des infrastructures régionaux des TIC.
 - à la nécessité urgente d'établir de nouvelles règles de jeu imposées par la convergence des télécommunications et de l'informatique

7.2.3. Insuffisances et lacunes à combler par rapport aux meilleures pratiques

Par rapport aux autres pays les plus en avance dans le secteur des TIC, la PNDTIC actuelle présente les insuffisances et les lacunes à combler ci-après :

- Chaque domaine TIC ne dispose pas de sa politique sectorielle ;
- Tous les domaines TIC ne sont régis par des lois et des réglementations propres ;
- Les consommateurs des services TIC ne disposent des législations qui les protègent ;
- Il n'existe pas des lois qui protègent la population contre les effets des ondes électromagnétiques ;
- Il n'existe pas des réglementations qui régissent les constructions des réseaux et en particulier des réseaux de téléphonie mobile qui pullulent actuellement dans les quartiers résidentiels de Bujumbura la capitale.
- Il n'existe pas de lois sur la concurrence.
- Il n'existe aucune réglementation relative aux tarifs des produits TIC qui déterminent les minima et les maxima à ne pas dépasser.
- Le marché postal est libéralisé de facto sans législation qui le régit
- Au niveau de la régulation, le régulateur n'est pas structuré dans l'esprit de la convergence conformément aux tendances régionales et internationales ;
- Il n'existe ni lois ni réglementation sur les contenus dont certains (vidéo par exemple) peuvent constituer une source de nuisance pour certaines catégories de la population (à l'instar des mineurs).

7.2.4. Politiques TIC révisées applicables

Compte tenu de la vision stratégique du Gouvernement et de la nécessité de s'adapter à l'environnement régional et international des TIC à l'ère de la convergence et sur base des leçons tirées des meilleures pratiques des pays les plus en avance dans le secteur des TIC, nous proposons les politiques TIC ci-après pour le développement de l'axe stratégique 1.

7.2.4.1. Politique 10 : Développer un cadre législatif et réglementaire et de régulation du secteur des TIC à l'ère de la convergence.

Comme le Burundi opère une transition vers une économie basée sur les connaissances, l'un des défis clés à relever serait de revoir, moderniser et développer de nouvelles lois et règlements qui font si cruellement défaut au propre fonctionnement de la nouvelle économie dans l'environnement économique actuel de la mondialisation.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire à mettre en place permettra de créer un environnement propice des TIC favorable au développement des affaires et à la mise en œuvre des stratégies et politiques du Gouvernement pour la relance des programmes d'activités économiques et sociales. Les objectifs spécifiques à réaliser sont les suivants :

- Procéder à la révision de la loi sur les Télécommunications en s'inspirant des meilleures pratiques régionales et internationales (par exemple la loi Mauricienne sur les Télécommunications) et en tenant compte également de la convergence des technologies Les amendements ou innovations à apporter à la loi se rapporteront notamment aux domaines suivants (i) segmentation du marché en rapport avec la notion d'infrastructures, régimes de licences harmonisés, lois sur les radiocommunications harmonisées, le cadre politique des services des TIC, la loi sur la concurrence et les techniques de régulation, protection du consommateur, la numérotation harmonisée, principes de tarification harmonisée, etc.....) ;
- Procéder à la révision des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'exploitation des services des TIC en l'élargissant à tous les services des TIC.
- Mettre en place des lois relatives aux technologies de l'information : (i) la loi sur les transactions électroniques ;(ii) la loi sur la Société de l'Information ;(iii) la loi sur la Cybercriminalité ;(iv) la loi sur la protection des données à caractère personnel ;
- Mettre en place une loi sur le Secteur Postal qui consacre la libéralisation et réglementation des activités de ce secteur.
- Actualiser la loi sur la presse au Burundi en y apportant des amendements nécessaires en rapport avec la réglementation de la diffusion des contenus en ligne pour la protection des personnes vulnérables telles que les enfants ;
- Etendre les missions de l'ARCT à la régulation du secteur de la Poste et des Technologies de l'Information, de l'Internet et des Médias et augmenter son indépendance de gestion pour en faire un régulateur convergent et indépendant comme en Tanzanie et en Maurice.
- Disposer des stratégies sectorielles pour chaque sous-secteur des TIC (Infrastructures, TI, poste, audiovisuel et média).
- Mettre en place une loi sur les Radiocommunications ou enrichir ce chapitre lors de la révision de la loi sur les Télécommunications.
- Mettre en place la politique de service universel et ses mécanismes de financement.
- Développer les politiques et réglementations appropriées pour permettre le déploiement régulé de nouvelles technologies/TIC (WIFI, WIMAX, XDSL)

7.3. Axe stratégique 3 : Développement des infrastructures TIC

7.3.1. Fondement du pilier sur le plan national

a) Dans le document d'Etude Nationale de la Prospective de la Vision "Burundi 2025", il est précisé que le développement de l'infrastructure nationale des réseaux d'information et de communication sera considéré, pour le Gouvernement, comme une des priorités pour le pays au cours de la décennie prochaine³.

A cet effet, il est prévu de mettre en place qui permettra à la fois :

- La modernisation et l'extension des réseaux d'infrastructure TIC;
- Le déploiement des réseaux informatiques et Internet.

b) Dans le document du CSLP⁴, il est indiqué que le secteur des TIC contribuera à travers l'amélioration des infrastructures de communication pour :

- Permettre une meilleure circulation de l'information entre les zones urbaines et rurales.
- Stimuler la production et les échanges régionaux et contribuer à l'émergence de nouvelles opportunités d'emplois et de revenus

c) La PNDTIC (2007-2011)⁵, quant à elle, aborde également dans le même sens en arguant que l'entrée du Burundi dans la société de l'information passera obligatoirement par le développement d'une infrastructure en termes de capacités offertes, de la qualité et de la diversification des services et de la sécurisation des réseaux .

7.3.2. Tendances internationales et régionales

L'accès aux infrastructures et services fournissant plusieurs types de contenus numériques est un pré requis pour bâtir une société de l'information africaine qui trouvera sa place dans le monde globalisé et qu'a cet effet, la création d'infrastructures nationales à haut débit doit être une priorité pour construire une société de l'information significative et une économie basée sur la connaissance⁶.

En se basant sur l'exercice de benchmarking qui a été effectué dans certains pays émergents a montré que les pays qui disposent d'une infrastructure large bande et de grande capacité :

-Présentent des taux de pénétration très élevés des services TIC

³ Etude Nationale prospective, Burundi 2025, Bujumbura, septembre 2008, Page 66

⁴ Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), page 59

⁵ Politique Nationale de Développement des TIC, Février 2007, page 11.

⁶ Etude sur l'harmonisation des politiques et réglementations des Télécommunications, des TIC, en Afrique, Mars 2008, page 52

-Offrent des services TIC à des prix abordables même à des populations dont le PIB /habitant se trouve parmi les plus élevés au monde⁷.

La disponibilité de cette infrastructure est le résultat de la mise en œuvre d'une politique d'infrastructure des TIC qui est élaborée conformément aux meilleures pratiques observées dans les pays de référence comme au Singapour.

Dans ce pays, la mise en œuvre du Plan Stratégique TIC (IT2000 Master Plan) qui prévoyait de déployer une infrastructure nationale large bande à grande vitesse a permis un développement fulgurant des TIC dans ce pays et des performances de pénétration remarquables.

Avec une capacité du câble sous marin de 28 Térabit/secondes et d'une capacité de bande passante internationale en Internet de 25Gigabit/s, le Singapour se positionne comme un Hub des TIC dans la région.

7.3.3. Insuffisances et lacunes à combler par rapport aux meilleures pratiques

De l'avis des consultants (nationaux et internationaux) et des Parties prenantes TIC qui ont effectué le diagnostic de l'infrastructure nationale de l'info communication et de la poste au Burundi, celle-ci est considérée comme étant le maillon le plus faible de l'économie du Burundi.

Le déficit infrastructurel constaté constitue un obstacle majeur à l'utilisation des TIC dans le développement de l'économie nationale en général et dans la réduction de la pauvreté en particulier.

Cette situation a eu pour conséquences également :

- un faible taux de pénétration des services TIC ;
- des tarifs des communications très onéreux et inabordables pour les populations dont le PIB par habitant est de moins d'un (1) US\$ par jour.

Les insuffisances constatées dans l'actuelle PNDTIC ne sont pas nombreuses :

- La formulation des politiques liées à ce pilier n'est pas faite suivant les meilleures pratiques (vision, objectifs globaux à réaliser, cibles à atteindre, plan d'action) ;
- Les politiques des secteurs de la Radiodiffusion et de la Poste n'ont pas été bien étayées.

7.3.4. Nouvelles politiques TIC applicables

Afin d'apporter des solutions aux insuffisances et lacunes constatées, les politiques ci-après sont proposées:

⁷ PIB/habitant(en 2006) :33.300US\$(Australie) ; 32.082US\$(Singapour) ; 6392US\$(Maurice) et 100US\$(Burundi).Source : World Bank

7.3.4.1. Politique 11 : Améliorer l'infrastructure du réseau

Au Burundi, l'infrastructure du réseau a besoin d'être amélioré de manière remarquable pour assurer un développement harmonieux de nouvelles technologies et de nouveaux produits et services des TIC. La mise en œuvre de cette politique passera par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Etendre la couverture des réseaux des TIC jusqu'à couvrir tout le Burundi.
- Moderniser le secteur des infrastructures TIC en vue d'accueillir les nouvelles technologies.
- Déréguler et libéraliser complètement le secteur des TIC.
- Assurer la connectivité large bande aux niveaux des universités, des institutions de l'état et des entreprises privées pour stimuler l'usage de l'infrastructure du réseau
- Promouvoir le développement des services à valeur ajoutée
- Participer à des projets d'infrastructures régionaux

7.3.4.2. Politique 12 : Fournir un accès large ou « La Connectivité pour Tous »

Conformément à la politique générale de la « Connectivité pour tous », les objectifs à spécifiques sont les suivants:

- Améliorer le taux de pénétration du PC.
- Améliorer le taux de pénétration de l'Internet.
- Améliorer le taux de pénétration du téléphone mobile.
- Diversifier les types d'accès à l'Internet.
- Encourager l'expansion de l'accès au système d'Internet sans fil dans les endroits publics.
- Accroître l'accès public aux TIC à travers les Télécentres Communautaires Multiservices.
- Accroître l'accès public à travers les Points d'Accès gratuit à l'Information.
- Etendre les services susmentionnés dans les zones rurales et dans les banlieues.
- Encourager la convergence des technologies.
- Organiser l'utilisation des noms du domaine.
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour l'usage de tous les services TC ainsi créés.
- Mise en place de points d'échange Internet
- Création et mise en place de l'ISOC Burundi

7.3.4.3. Politique 13 : Fournir des services infrastructurels accessibles

Conformément à l'objectif de réduire la(es) fracture(s) numérique(s), l'un des défis clés pour le gouvernement du Burundi serait de rendre accessible les facteurs tels que :

- Réduire le coût de l'accès aux données sur les lignes fixes.
- Réduire le coût de l'accès à l'Internet haut débit.
- Réduire le coût des lignes en location.
- Réduire le coût de l'accès sans fil.
- Réduire le coût élevé pour les individus et les institutions.
- Rendre plus efficaces tous les cycles d'acquisition des services des TIC en termes de permanence de service, de temps de redressement, de procédures et d'exigences.

- Réduire sensiblement la taxation sur les produits et services TIC.
- Développer des schémas en vue de fournir des PCs gratuits ou bon marché aux pauvres et autres moins nantis
- Collecter des données suffisantes auprès de tous les opérateurs de réseaux câbles et à satellites en vue d'identifier les meilleures options des prix des services

7.3.4.4. Politique 14 : Améliorer la fiabilité et la vitesse d'établissement (ou de connexion) des communications locales/internationales

Dans tous les domaines des TIC, la vitesse aura comme résultat le coût moins élevé et un changement qualitatif dans l'utilisation des TIC.

L'amélioration de la fiabilité et l'augmentation de la vitesse de connexion passeront par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la largeur de la bande locale pour la connexion Internet.
- Augmenter la largeur de la bande internationale pour la connexion Internet.
- Améliorer la fiabilité de tous les services TIC.
- Introduire les technologies qui offrent de plus grandes vitesses et capacités.

7.3.4.5. Politique 15 : Promouvoir l'établissement de systèmes LAN et WAN dans les bâtiments et immeubles

Les objectifs à réaliser pour la mise en œuvre de cette politique sont les suivants :

Interconnecter toutes les institutions publiques.

- Créer des bases de données centrales et distribuées.
- Promouvoir l'utilisation de l'accès logique qui est indépendant de l'accès physique.
- Promouvoir les points de livraison de services-e.

7.3.4.6. Politique 16: Promouvoir la participation du secteur privé dans l'infrastructure

Les objectifs spécifiques à réaliser pour la mise en œuvre de cette politique sont les suivants :

- Créer un environnement propice pour les affaires en vue de promouvoir la participation du secteur privé dans l'établissement de l'infrastructure des TIC.
- Elaborer des normes minimales pour promouvoir une bonne éthique des affaires dans le secteur privé.
- Encourager des normes et des lignes directrices pour faciliter la tâche du secteur privé et rendre plus efficaces les services bénéficiaires et produits.
- Développer et renforcer des partenariats entre les secteurs public et privé (comme dans le cas du BBS) ainsi qu'avec la société civile en termes de projets à long terme. Pour promouvoir la connexion large bande au Burundi

7.3.4.7. Politique 17: Formuler des normes pour l'infrastructure et les réseaux

Les objectifs spécifiques à réaliser pour la mise en œuvre de cette politique sont les suivants :

- Adapter les normes internationales aux conditions environnementales locales.
- Appliquer les normes et les lignes directrices en utilisant les techniques modernes de contrôle de la qualité.
- Mettre en place des les normes pour la construction des réseaux.
- Promouvoir le partage des infrastructures
- Promouvoir l'accès libre aux infrastructures

7.3.5.8. Politique 18 : Moderniser et étendre des infrastructures de la Radiodiffusion, de la poste et de l'énergie.

Les objectifs spécifiques à réaliser pour la mise en œuvre de cette politique sont les suivants :

- Moderniser et assurer l'accès pour tous y compris les populations des zones rurales l'infrastructure de la radiodiffusion sonore et télévisuelle.
- Répandre les services postaux dans toutes les communes du pays et en faire des centres de diffusion d'autres services TIC tels que l'Internet et le téléphone.
- Rendre accessibles les prix des services postaux
- Procéder à la réhabilitation des réseaux de distribution surtout dans les zones périurbaines et d'en accroître les rendements
- Accroître la capacité de l'offre électrique par le développement et la mise en place des infrastructures d'énergie électrique dans tout le pays y compris dans le monde rural pour permettre la vulgarisation et le fonctionnement des réseaux et des services des TIC
- Promouvoir des solutions alternatives à la problématique de l'énergie.

7.4. Axe stratégique 4 : E-Gouvernement, e-Gouvernance et le Burundi en ligne

7.4.0. INTRODUCTION

La Banque Mondiale définit le e-gouvernement comme :

« Des systèmes de technologies d'information et de communications (TIC) appartenant ou dirigés un gouvernement qui transforment les relations avec les citoyens, le secteur privé et/ou autres agences gouvernementales en vue de promouvoir l'autonomie des citoyens dans la prise des décisions, améliorer la prestation des services, renforcer le sens de responsabilité, augmenter la transparence ou améliorer l'efficacité du gouvernement. (2002)"⁸

Dans le passé, l'e-gouvernement était souvent confondu avec l'automatisation du gouvernement. La définition progressait alors jusqu'à ajouter les services aux citoyens. Comme cela peut être vu dans la définition, l'e-gouvernement est maintenant vu comme un effort beaucoup plus vaste.

La définition de la Banque Mondiale montre l'e-gouvernement comme constitué des 3 efforts suivants :

1. Automatisation des processus des affaires au sein du gouvernement. Cela est une automatisation traditionnelle.
2. L'automatisation de la fourniture des services aux citoyens, le secteur privé et les autres agences gouvernementales. En termes de services interactifs de la valeur pour ces parties, ceux-ci seraient suivis par l'intégration complète dans les portails.
3. La transformation des relations avec ces parties pour améliorer l'autonomie de la prise des décisions du citoyen et l'entérinement de la démocratie (Démocratie-e). Ceci fait partie de la mission du gouvernement qui est souvent appelée e-gouvernance.

Les points susmentionnés ne sont pas à considérer comme des « étapes » du fait qu'ils ne devraient pas être réalisés conjointement.

Les politiques TIC applicables au pilier sur la bonne gouvernance se classent d'une manière générale en deux catégories : les politiques de l'e-Gouvernement et celles de l'e-gouvernance.

a) Politiques applicables au e-Gouvernement

Le e-gouvernement est une forme d'affaires-e et il se rapporte aux processus et structures nécessaires pour fournir les services électroniques au public (les citoyens et les affaires), collaborer avec les partenaires dans les affaires et effectuer des transactions électroniques à l'intérieur d'une entité organisationnelle.

⁸ « Gouvernement et Gouvernance Electronique : Leçons pour l'Argentine » Document préparé par Roberto Panzardi, Carlos Calcopietro et Enrique Fanta Ivanovic pour la Banque Mondiale, page 3, Washington, juillet 2002.

L'e-gouvernance est définie comme l'application de moyens électroniques dans les interactions entre le gouvernement, les citoyens, le gouvernement et les affaires, pour simplifier et améliorer les aspects démocratiques de gouvernance du gouvernement et des affaires.

7.4.1. Politique 19 : Préalables pour soutenir l'initiative de e-gouvernement

Comme préalable pour la mise en application des politiques et stratégies de e-gouvernement du Burundi, il faut ce qui suit :

- Appliquer des politiques en rapport avec les initiatives de nature à préparer le Burundi pour l'e-avènement
- Assurer la réalisation proprement dite d'un vaste réseau du gouvernement.
- Augmenter les dépenses gouvernementales TIC directes.
- Améliorer l'utilisation des financements des donateurs pour les projets TIC à travers une meilleure planification, une meilleure coordination et un meilleur suivi.
- Renforcer les capacités de la force de travail du secteur public en élevant le niveau des exigences sur le plan du degré d'alphabétisation, de la formation et de la motivation financière.
- Accroître le taux de pénétration des PC dans le secteur public en rendant les ordinateurs accessibles dans les bureaux et services gouvernementaux.
- Augmenter l'accès à l'Internet pour la force de travail du secteur public dans son entièreté.
- Procéder à un inventaire des projets TIC dans le secteur public pour s'assurer que l'expérience peut être partagée, que le chevauchement peut être évité et que la situation peut être connue rapidement et de manière nette.
- Procéder à un inventaire des ressources TIC dans le secteur public en utilisant les techniques modernes de Gestion de la Configuration dans le but de faciliter l'achat global, réduire les coûts de formation, de normalisation, de contrôle du change et de la planification efficace du perfectionnement.
- Conclure des accords globaux sur les licences de logiciels et d'équipements.
- Certains des objectifs ci-dessus ont été atteints à travers d'autres politiques.

7.4.2. Politique 20 : Adopter un style vertical et un style horizontal pour la mise en application d'un e-gouvernement

L'un des défis majeurs pour le e-gouvernement est le manque de coordination, de normalisation et d'une vue commune des objectifs de l'initiative. L'adoption d'une vue verticale qui considère les efforts du e-gouvernement horizontalement à travers le secteur public aurait des avantages majeurs en termes de normalisation, de réduction des coûts, de l'augmentation et du partage d'expérience ainsi que la mise en application des politiques planifiées.

Pour le gouvernement, il est important d'adopter cette politique avec les objectifs ci-après :

- Concevoir des plans stratégiques TIC pour chaque ministère et agence pour s'assurer que leur mise en application est efficacement exécutée.

- Etablir un e-gouvernement standard et un cadre interopérable pour permettre à chaque ministère et à chaque organisation de l'Etat d'accéder à toutes les ressources en lignes autorisées et à échanger les données avec les autres structures de l'Etat.
- Apprendre à partir des leçons d'autres pays à travers la recherche et la coopération.
- Concevoir des indicateurs qui permettront au gouvernement de faire le suivi et d'évaluer tous les processus.
- Veiller à ce que les coupes opérées à travers les ministères et agences de manière horizontale pour compléter les procédés des affaires soient automatisées et pas des solutions qui sont juste limitées aux départements.
- Identifier et normaliser les critères essentiels de conception pour la réalisation d'e-gouvernement en termes de conception de portails, voir et appréhender le contenu minimal.
- Veiller à intégrer les applications existantes si nécessaire
- Concevoir des dictionnaires des données normalisés et des échanges de données contrôlés pour s'assurer la réelle appropriation de l'information.
- Décentraliser les opérations du gouvernement.

7.4.3. Politique 21 : Mettre en application la réforme administrative et développer le secteur public

La réforme administrative est un préalable pour toute entrée dans l'e-gouvernement, le e-commerce ou tous projets nationaux TIC. La politique orientée vers une réforme administrative comporte les objectifs suivants :

- Obtenir l'engagement politique pour faire de cette réforme une priorité et ainsi créer la fondation pour le succès du processus.
- Lier les efforts en faveur de la réforme administrative et le développement avec les objectifs stratégiques de l'e-gouvernement qui ont besoin d'être pris en compte lorsque les procédés des affaires sont en train d'être redéfinis.
- Accorder une attention particulière aux étapes principales pour la réforme administrative : (1) Réforme organisationnelle et développement, (2) Développement des ressources humaines et (3) Réforme législative et développement.

7.4.4. Politique 22: Rendre le secteur public plus efficace et plus efficient

Pour rendre le secteur public plus efficace et plus efficient, il est proposé de mettre en œuvre les projets phares suivants :

- Réaliser la carte d'identité électronique (Smartcard) du citoyen qui inclurait une gamme minimale d'éléments ré-ajustables pour usage dans diverses agences en tant que source de données importantes et d'authentification.
- Moderniser les lois et les procédures sur la passation des marchés publics et améliorer les cycles d'achat à travers des systèmes de passation des marchés publics-e.
- Développer et introduire la carte à prépaiement qui peut être utilisée pour régler de petites opérations pour éliminer l'utilisation de tampons financiers à gomme.
- Elaborer un guide pour la revue des procédures en vue d'améliorer la transparence, le repérage et l'efficacité

- Etablir un portail gouvernemental national qui permet aux investisseurs et aux citoyens et aux hommes d'affaires de puiser les informations nécessaires sur le Burundi
- Grâce aux solutions TIC, faire l'équilibre entre la centralisation et la décentralisation des processus afin de tirer profit et non les inconvénients de chacune d'elles.
- Améliorer la situation des unités TIC dans toutes les entités gouvernementales

7.4.5. Politique 23 : Utiliser les technologies appropriées pour le e-gouvernement

Le gros des apports de l'e-gouvernement serait mal compris en le prenant comme une simple automatisation des procédures administratives. Des années durant, les organisations du secteur public sont devenues des machines de traitement séquentiel avec des contrôles inacceptables.

Aux fins de réaliser un e-gouvernement, les technologies appropriées et les pratiques relatives auxdites technologies doivent être utilisées :

- Appliquer la gestion du flux de travail au cœur de l'e-gouvernement.
- Normaliser et régulariser les dictionnaires des données et procéder à l'échange de données pour réduire les bureaucraties entre départements ministériels.
- Mettre en place des systèmes de gestion des documents pour gérer le courrier, les archives et les transactions en mouvement.
- Utiliser les cartes-e pour les paiements, l'identification, etc....

7.4.6. Politique 24 : Elargir les partenariats privé-public

Les partenariats privé-public (PPP) sont essentiels pour la gestion appropriée du gouvernement. Le gouvernement du Burundi peut soutenir et guider de tels partenariats.

- Promouvoir et développer des plateformes TIC pour les services gouvernement-à-milieu d'affaires.
- Promouvoir et développer des plateformes TIC pour les services gouvernement-à-gouvernement.
- Promouvoir et développer des plateformes TIC pour les services gouvernement-à-citoyens.
- Encourager le dialogue avec le secteur privé par différents moyens : conférences, sites Web, associations, etc.

b) Politiques applicables au e-Gouvernance

La gouvernance est la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources sociales et économiques pour le développement d'un pays. Elle a trait à la qualité des relations entre le gouvernement et les citoyens pour lesquels il existe et qu'il protège.

La e-gouvernance renforce et crée les conditions de la démocratie (souvent appelée démocratie-e). La démocratie-e se rapporte aux processus et aux structures qui englobent toutes les formes d'interaction électronique entre le gouvernement (élu) et les citoyens (électorat).

L'objectif de l'e-gouvernance est le soutien et la simplification de la gouvernance pour toutes les parties : le gouvernement, les citoyens et les affaires. L'utilisation des TIC peut connecter toutes les trois parties et soutenir les procédés et les activités. Les objectifs de la e-gouvernance sont par conséquent les mêmes que ceux de la bonne gouvernance facilités par la TIC.

La Banque Asiatique de Développement déclare que « Quatre piliers de la gouvernance sont universellement applicables indépendamment de l'orientation économique, des priorités stratégiques ou des choix de politique du gouvernement en question »². Les 4 piliers sont : le sens de responsabilité, la transparence, le caractère prévisible et la participation. L'e-gouvernement devrait se concentrer sur l'utilisation des TIC pour renforcer ces piliers.

7.4.7. Politique 25 : Améliorer le sens de responsabilité

Le sens de responsabilité est la capacité d'inviter les officiels à rendre compte sur leurs actions et de s'assurer que les conséquences de telles actions sont aussi claires et prévisibles.

Les outils TIC peuvent renforcer le sens de responsabilité à travers les éléments ci-après :

- La conception de systèmes qui permettent de faire le suivi de toutes les actions dans toutes les procédures.
- De tels systèmes auront aussi la capacité d'analyser les indicateurs de différentes performances pour mesurer les goulots d'étranglement, les services lents, le traitement exceptionnel, etc....
- La conception de systèmes qui collectent la communication des résultats obtenus des citoyens bénéficiaires des services et des compagnies du secteur privé.
- Mener des études pour évaluer la satisfaction des citoyens avec le sens de responsabilité.

7.4.8. Politique 26 : Améliorer la transparence

La transparence consiste en l'accès libre à des informations globales et utiles. L'information est demandée par les citoyens, les secteurs privé et public. L'information est nécessaire à des fins de décisions démocratiques par ces trois parties.

Les citoyens doivent avoir accès à l'information afin qu'ils puissent participer de manière substantielle dans les procédés de décision et opérer des choix en étant informés. Les décisions transparentes sont plus efficaces parce qu'elles permettent de faire une évaluation et de renforcer la crédibilité et la légitimité institutionnelles.

Bien que la transparence en soit arrivée à être utilisée comme un euphémisme de « absence de corruption », c'est à travers la mise en application de la transparence qu'un gouvernement peut réussir à réduire la corruption.

La TIC peut renforcer la transparence de la manière suivante :

- L'information relative à tous les procédés du secteur public, aux règles et règlements peut être rendue facilement et démocratiquement accessible en ligne. En effet, l'information relative aux performances du gouvernement dans tous les domaines dont il a la charge est nécessaire. Par conséquent, une information fiable et sociale en temps opportun, économique est un élément indispensable pour les citoyens.
- L'information doit être disponible en ligne de manière officielle. Il est inutile de déverser des informations qui ne seront d'aucune utilité dans la prise de décision.
- Etablir des espaces en ligne pour permettre aux citoyens d'exprimer librement leur niveau de satisfaction ou leurs préoccupations par rapport à la transparence.

7.4.9. Politique 27 : Améliorer la participation du citoyen dans la gouvernance

La participation du citoyen dans la prise des décisions, que ce soit directement ou à travers leurs intermédiaires légitimes est nécessaire pour s'assurer d'une bonne gouvernance. La gouvernance est par conséquent dépendante de l'écoute accordée aux parties en train d'être gouvernées. Cela agit comme un « audit » en cours pour les performances du gouvernement. Cela présente l'avantage d'inciter le gouvernement à améliorer son efficacité opérationnelle.

Les TIC peuvent renforcer le caractère prévisible de la manière suivante :

- Fournir aux citoyens (et leurs structures représentatives) et au secteur privé des canaux de communication en ligne à travers lesquels ils expriment leurs vues.
- Fournir un accès équitable là où tous les citoyens peuvent, indépendamment de leur provenance, utiliser de tels canaux.
- Inciter le gouvernement à répondre à de telles vues.
- Octroyer une autonomie de prise de décision aux communautés en leur dotant d'outils de traitement et de gestion de l'information au niveau local.
- Permettre aux citoyens d'accéder en ligne à tous les documents gouvernementaux.
- Permettre l'accès en ligne aux informations et processus pertinents qui sont en rapport avec l'éducation, la culture, la politique et les règlements, l'infrastructure et les services publics.
- Etablir une plateforme électronique ou en ligne pour promouvoir le dialogue entre le pouvoir et le public
- Rendre accessible en ligne les instructions émanant du gouvernement par rapport à ces questions qui préoccupent les citoyens telles que la protection du consommateur, le transport, la circulation et la conduite, les questions juridiques et les services, les procédures gouvernementales, les informations et les services en matière de santé.

7.4.10. Politique 28 : Développer une plateforme TIC d'échanges d'informations pour permettre au secteur privé de participer activement dans le traitement des questions qui suivent :

- Résoudre la crise de l'énergie.
- Trouver une solution au coût du transport international.
- Accroître la production des biens et services tant l'exportation que pour la consommation intérieure.
- Promouvoir les normes de qualités pour les produits et services burundais.
- Augmenter la capacité institutionnelle.

- Explorer et développer les marchés régionaux.
- Résoudre la difficulté d'obtenir les matières premières et autres intrants à un coût raisonnable.
- Augmenter les réserves de l'espace pour les affaires.
- Améliorer les sources locales de l'équipement requis.
- Fournir de meilleurs services de transport.
- Promouvoir la création de compagnies de conditionnement.
- Développer une fédération dynamique du secteur privé.
- Encourager l'adoption et le respect des normes internationales (ISO, HACCP, etc....).
- Fournir un arbitrage des différends et une assistance pour des litiges en matière des affaires.
- Faire un plaidoyer du secteur privé dans le partenariat public – privé.

7.4.11. Politique 29 : Etablir un portail d'informations et d'échanges sur les potentialités, les facilités et les opportunités pour encourager les investissements privés dans différents domaines, y compris :

- Encourager les investissements étrangers directs.
- Promouvoir le secteur privé au sein de la diaspora burundaise
- Créer une bourse burundaise et encourager les compagnies à travailler avec le secteur public.
- Attirer les fonds de capitaux à risque.
- Faciliter la création de PME /TIC créatrices d'emplois dans toutes les provinces et les principaux centres du pays.
- Fournir une large gamme d'informations pour le secteur privé tel que les informations relatives au commerce, aux règlements, aux indicateurs de marché, etc....
- Promouvoir les applications web pour permettre aux différentes sections du secteur privé d'accéder à ses sources et ses cibles.
- Encourager les visites de foires commerciales et expositions à l'étranger.
- Encourager la mise en service de foires commerciales et expositions au Burundi
- Encourager l'implication du secteur privé dans les activités régionales et africaines.

7.4.12. Politique 30 : Encourager l'adoption et l'utilisation des TIC dans le secteur privé

Les organisations au sein du secteur privé ont besoin d'améliorer continuellement et de redéfinir le processus de leurs affaires. Pour améliorer la situation du secteur privé à travers l'adoption et l'utilisation des TIC, le gouvernement du Burundi a besoin d'atteindre les objectifs ci-après :

- S'assurer que la force de travail du secteur privé est compétente dans tous les aspects des TIC : la technologie de bureau, la compréhension et l'utilisation des applications, les communications, etc....
- Concevoir des normes d'alphabétisation en matière de TIC (ou adopter des normes spécifiques) en vue d'améliorer les prestations en matière de formation.
- Encourager l'excellence dans l'utilisation des TIC.
- Encourager les partenariats entre les compagnies TIC, tant locales qu'internationales, et le secteur privé.

7.5. Axe stratégique 5 : Les TIC et le développement économique

L'application des TIC dans tous les secteurs de la vie socio-économique d'un pays peut contribuer de façon significative à accélérer le développement. Les TIC permettent entre autre d'optimiser les coûts de planification, de production, de distribution et de transport et ainsi améliorer les rendements, ce qui à terme concourt à l'amélioration du bien être des populations.

En termes de développement économique, les TIC peuvent jouer un rôle stratégique dans les différents secteurs d'activités, plus particulièrement ceux qui touchent la majorité des populations comme l'agriculture, les finances, l'industrie, le tourisme, etc.

A. Agriculture

L'agriculture est l'un des secteurs clés au Burundi. Les produits de haute qualité existants tels que le thé et le café sont complétés par d'autres produits tels que les bananes, les patates douces et le manioc. De plus, l'élevage est considéré comme une composante clé dans l'agriculture. Son bien-être et sa productivité procureront des bienfaits clés au secteur agricole.

L'amélioration de l'agriculture aura un impact sur la plupart des autres piliers. Les politiques ci-après couvrent autant les objectifs agricoles que ceux de l'élevage. Mais pour que cette amélioration puisse se matérialiser, il faudra que l'information et les données nécessaires pour les décideurs politiques, les planificateurs, les agriculteurs et éleveurs, les commerçants et le public en général soient disponibles et accessibles à tous. C'est à ce niveau qu'une plateforme TIC où ces informations seraient postées en ligne revêt une importance stratégique.

Beaucoup de recherches et d'expériences sont régulièrement réalisées dans le domaine agricole à travers le monde et au Burundi. Il existe des informations utiles, et des résultats d'expériences à diffuser et à partager en vue de mettre en œuvre les politiques relatives aux éléments ci-après :

- Intensifier et développer des systèmes de production durables ;
- Moderniser les systèmes agricoles ;
- Promouvoir les chaînes des produits de base et le développement des activités agricoles ;
- Renforcer et mettre à jour régulièrement l'organisation institutionnelle du secteur agricole

7.5.1. Politique 31 : Mettre un accent sur l'importance des informations agricoles

Les informations agricoles sont utiles pour une gamme de partenaires, les paysans, les acheteurs, les marchés internationaux, les distributeurs, le gouvernement, etc.... Stimuler la collecte, l'analyse et l'utilisation des informations agricoles contribue à l'amélioration de la santé du secteur agricole.

- Organiser des schémas pour l'établissement des indicateurs agricoles alignés sur les normes internationaux.
- Assurer une collecte des données continue et régulière.

- Procéder à la collecte de données sur base des cartes GIS.
- Encourager l'utilisation des Systèmes de Positionnement Global (GPS) pour les données à base géographique.
- Promouvoir la recherche et le développement agricole par l'amélioration de la connectivité des institutions de recherche agro-pastorale
- Développer une analyse pertinente aux fins d'une prise de décision à court et long terme.
- Lier les données aux autres besoins nationaux tels que les Systèmes d'Alerte Avancée, la gestion des ressources, etc....
- Faire l'interface des données avec les autres secteurs qui s'inscrivent dans ou en dehors du secteur agricole.
- Développer des liens automatisés entre les coopératives et leurs paysans en vue d'un accès accru et plus efficace à l'information.

7.5.2. Politique 32 : Exploiter et protéger les espaces agricoles et d'élevage

Trois facteurs majeurs incitent les faiseurs de politiques à se pencher sur les ressources espaces agricoles et d'élevage. Premièrement, la très forte dépendance du Burundi de l'agriculture. Deuxièmement, la grande frange de la population vivant dans les zones rurales. Troisièmement, la très forte densité de la population dont il faut subvenir aux besoins alimentaires actuellement et dans les années qui viennent. Cela explique la nécessité de penser à une gestion et exploitation scientifique des espaces agricoles et d'élevage et de les protéger.

- Automatiser la collecte de l'information relative aux espaces agricoles et d'élevage.
- Disséminer ladite information en ligne au sein de tous les partenaires de la chaîne de production ainsi que les décideurs politiques
- Développer des Systèmes d'Alerte Avancée (EWS) qui avertissent contre les pénuries qui constituent un obstacle.
- Développer des Systèmes d'Alerte Avancée (EWS) qui prémunissent contre les catastrophes naturelles.

B. Finances

L'absence d'un système d'information de gestion fiable dans le secteur des finances publiques constituent l'une des faiblesses que tous les gouvernements s'attèlent à régler en toute priorités. Le rythme des flux d'entrée et de sortie des fonds, de conclusion des engagements et leur gestion à tous les niveaux requiert des outils adaptés de suivi et de contrôle, que ce soit pour le budget de fonctionnement courant, d'investissement, le service de la dette, etc.

Fort heureusement, les solutions TIC du moment permettent de répondre à cet impératif si toutes les ressources humaines et matérielles sont en place.

7.5.3. Politique 33 : Mettre en place une architecture TIC pour accompagner la promotion des services financiers ouverts, transparents et efficaces

- Etablir un cadre légal et politique pour promouvoir le développement d'un système financier moderne en utilisant les transactions électroniques en ligne
- Introduire des lois et règlements en vue de promouvoir l'utilisation des signatures électroniques.

- Encourager la transparence et le sens de recevabilité dans les transactions financières.

7.5.4. Politique 34 : Développer une architecture TIC pour appuyer la promotion des fondements macroéconomiques stables et convenables

L'intérêt d'une pareille architecture TIC permettra de gérer et de faire le suivi de tous les flux monétaires et ainsi rendre possible la disponibilité en temps réel des données nécessaires pour :

- Maintenir des taux de change compétitifs.
- Maintenir une inflation basse.
- Maintenir des taux d'intérêt convenables.
- Maintenir des politiques fiscales justes et équitables.

C. Industrie

Le développement du secteur industriel requiert, plus que d'autres secteurs, des données sur les potentialités nationales, régionales et même internationales, les sources d'approvisionnement en matières premières, les statistiques de consommation et les réseaux de distribution, etc. Le secteur de l'industrie étant encore très peu développé au Burundi, d'énormes efforts devront être fournis pour le faire décoller. Pour ce faire, un support TIC sera plus que nécessaire pour la collecte des données de toutes natures et leur dissémination, la collecte des données sur les expériences régionales et internationales, la sensibilisation, la recherche, la formation, mais tout cela dans une structure organisée et coordonnée. Les informations qui vont alimenter la plateforme TIC à développer vont comprendre entre autres les informations portant sur les éléments de politiques relatifs au secteur industriel qui sont détaillés comme suit.

7.5.5. Politique 35 : Relever les défis et opportunités du secteur industriel clé

L'industrie est un secteur en croissance et comme tel, il a besoin d'une assistance et de lignes directrices dans l'appréhension des défis et l'exploitation de ses opportunités :

Voici les objectifs de cette politique :

- Encourager et assister les industries dans l'utilisation des TIC dans l'automatisation et la modernisation de leurs affaires et leurs processus industriels.
- Mettre sur pied un schéma qui permet au Burundi de collecter, analyser et vulgariser les données Industrielles au niveau national.

D. Tourisme

7.5.6. Politique 36 : Faire du Burundi une destination touristique attrayante

- Créer une présence en ligne pour promouvoir le Burundi comme destination touristique de premier choix en mettant en lignes brochures, des documentaires audio vidéo sur ses sites et attractions pittoresques,
- Mettre en lignes toutes les informations en rapport avec les visas, les moyens de transports de et vers le Burundi, au sein du Burundi, ainsi que les correspondances

vers les pays voisins de la sous-région, les hôtels, les banques, le climat, location de voitures, les tarifs indicatifs, etc.

- Encourager une présence Web pour tous les services liés au tourisme tels que Développer des gammes multimédias pour divers sites ou produits touristiques.
- Promotion en ligne les nouveaux produits touristiques en vue d'attirer plus de touristes ;
- Intégrer les attractions touristiques du Burundi dans les réseaux en ligne de la sous-région afin d'assurer une chaîne de tourisme attrayante.
- Encourager les partenariats avec les opérateurs touristiques internationaux à travers les plateformes web pour augmenter le marché potentiel
- Promouvoir le Burundi comme destination de choix par la présentation des ses attractions via les brochures, documentaires audio et vidéo en lignes dans les expositions et foires majeures organisées à l'extérieur du Burundi
- Promouvoir, grâce aux outils TIC, l'intégration entre les divers services dans l'industrie : les hôtels, la location de voitures, les tours opérateurs, les lignes aériennes, etc....

E. L'industrie des TIC

La TIC en tant que secteur productif doit être guidée et soutenue par le gouvernement. Le gouvernement a besoin d'adopter les politiques suivantes :

7.5.7. Politique 37 : Mettre l'accent sur le rôle de leader du gouvernement en matière de TIC

Le gouvernement du Burundi doit être vu comme la principale force motrice de la transformation et de la transition des TIC en une économie basée sur les connaissances

Cette politique aurait par conséquent les objectifs suivants :

- Développer et mettre en application des politiques nationales en matière de TIC.
- Concentrer les stratégies TIC entre les mains d'une entité jouissant d'une autonomie de décision.
- Identifier les champions en matière de TIC, encourager et consolider leurs efforts.
- Introduire les TIC dans l'infrastructure éducationnelle à tous les niveaux.
- Elever la sensibilisation sur la TIC en tant que composante des affaires.
- Adopter une orientation efficace dirigée vers la modernisation des lois et règlements relatifs à la TIC.
- Améliorer la transparence et l'aspect prévisible des lois et règlements relatifs à la TIC.
- Améliorer la côte du Burundi dans l'Indice de Réalisation de la Technologie.
- Adopter une approche libéralisée de la gouvernance Internet.
- Aligner les pratiques TIC avec les organisations internationales dont le Burundi est membre.
- Initier et entériner une coopération/des partenariats technologiques nationaux et régionaux.
- Encourager l'organisation des expositions, des conférences et des ateliers TIC au Burundi.
- Promouvoir la formation en TIC pour toutes les couches de la population du Burundi.

- Promouvoir le Burundi en tant que base pour le développement et le déploiement de solutions TIC.
- Promouvoir la commercialisation, la localisation et l'appropriation des TIC par les populations locales
- Tenir compte de la question de genre dans le secteur des TIC
- Encourager la promotion et l'établissement de centres d'appels, d'incubateurs et de parcs de science et de technologie.

L'un des objectifs les plus importants du gouvernement est celui de l'amélioration des TIC en tant que secteur vital de l'économie. Celui-ci a été considéré comme une question assez importante pour garantir ses propres politiques et objectifs.

7.5.8. Politique 38 : Relever les défis et capitaliser sur les opportunités des TIC

Le gouvernement a besoin de répondre aux différents défis au sein du secteur TIC. Il a besoin d'être aux premières lignes pour encourager l'exploitation des opportunités des TIC.

Les objectifs de la cette politique sont les suivants :

- Encourager et promouvoir la généralisation de l'utilisation des solutions TIC dans les secteurs publics et privés pour pouvoir réaliser les économies qui en découlent suite à un accès et un traitement plus aisés de l'information
- Faciliter l'accès aux outils TIC par l'exonération des taxes et droits de douanes sur les importations des produits TIC
- Encourager le développement des applications TIC pour répondre à des besoins spécifiques comme la télé-éducation, télé-médecine, téléconsultation, télé-localisation, télésurveillance, les applications basées sur le GIS, les paiements électroniques, la gestion, le contrôle, la planification, le suivi et évaluation, dans tous les secteurs de la vie socio-économique du Burundi. ,
- Attirer les investisseurs étrangers pour le développement des applications TIC, la formation et le transfert de technologie pour créer une masse critique nécessaire pour répondre aux besoins nationaux et créer une base d'exportation de l'expertise et des solutions TIC
- Parrainer la présence des compagnies TIC dans les expositions technologiques nationales et Internationales.
- Faire le suivi et le contrôle des questions en rapport avec les droits de la propriété intellectuelle.
- Développer et appliquer des normes et des lignes directrices pour le caractère privé et la confidentialité de l'information.
- Développer et appliquer les normes et les lignes directrices pour la sécurité.
- Encourager le partenariat public et privé pour des projets TIC nationaux.

7.5.9. Politique 39 : Promouvoir l'amélioration de l'utilisation des TIC dans tous les secteurs

L'économie peut tirer profit de manière remarquable d'une intégration accrue des solutions et outils TIC dans tous les secteurs. Pour cela, il faudra développer et mettre en œuvre progressivement des politiques/solutions TIC spécifiques pour tous les secteurs en vue de :

- la réduction des coûts
- l'augmentation de l'efficacité et de la productivité suite à la modification organisationnelle qui découle des solutions
- faciliter la prise de décision suite à la disponibilité de l'information correcte et à temps avant, pendant et après les processus
- d'augmenter la capacité de planification et d'anticipation sur les événements futurs
- utiliser la TIC pour encourager la création de coopératives pour augmenter l'efficacité dans la promotion des affaires et des industries rurales en zones urbaines au Burundi

7.5.10. Politique 40 : Améliorer le statut de la force de travail des TIC

La force de travail des TIC est la pierre angulaire du secteur TIC. De plus, c'est la force de travail TIC au sein du reste des secteurs qui peut aussi renforcer l'absorption des TIC dans lesdits secteurs en améliorant l'économie et en consolidant la TIC en tant que secteur de production. Un ensemble de politiques a été conçu pour améliorer autant l'éducation formelle qu'informelle en TIC. Ces politiques seraient aussi appliquées à la force de travail TIC.

Les objectifs ci-dessous sont destinés à l'amélioration du statut de la force de travail TIC tant dans le secteur TIC que dans le reste de l'économie :

- Réformer les lois sur l'emploi pour qu'elles soient conformes aux emplois TIC.
- Renforcer les opportunités d'emplois TIC et encourager les foires de l'emploi.
- Juguler la fuite des cerveaux TIC par l'incitation de la force de travail TIC à rester au pays.
- Encourager le retour et l'implication de la diaspora TIC.
- Créer un corps qui jouera le rôle de liaison entre le secteur TIC et le secteur éducationnel.
- Encourager les institutions académiques à coopérer avec le secteur TIC en vue de s'assurer que les programmes de l'éducation fournis par ces institutions répondent aux exigences de l'industrie TIC.
- Encourager les institutions académiques à exiger une formation en cours d'emploi beaucoup plus longue que les simples travaux d'été. Cela serait bénéfique autant pour la recherche que pour l'industrie TIC pour absorber les étudiants d'université pendant des périodes plus longues, telles que 6 mois ou plus.
- Fournir des conseils en matière de carrière et d'emploi pour le personnel TIC.
- Moderniser la classification des emplois pour le personnel TIC dans le secteur public y compris une nouvelle étude de leur schéma de service.
- Améliorer le statut des unités TIC dans toutes les entités gouvernementales.
- Développer des programmes d'équivalence pour permettre à ceux qui ont l'expérience propre aux TIC mais sans niveaux éducationnels minimum de tirer profit de leurs positions et des contrats destinés à des niveaux éducationnels plus élevés.
- Impliquer les associations professionnelles TIC dans l'amélioration du statut de la force de travail TIC.
- Mettre sur pied un Ordre ou Syndicat TIC pour exploiter et améliorer la qualité de l'association nationale des talents TIC.
- Normaliser et certifier les compétences TIC conformément aux normes internationales.

7.5.11. Politique 41: Améliorer l'efficacité du secteur TIC

Au Burundi, le secteur TIC est jeune et dynamique. Le gouvernement a besoin de résoudre toutes les questions relatives à l'amélioration des dynamiques du secteur :

- Initier et soutenir la recherche et le développement du secteur TIC.
 - Améliorer les pratiques TIC aussi bien dans les secteurs privé que public.
 - Encourager les pratiques correctes des affaires au sein du secteur.
 - Développer le cadre légal et les règlements propres aux opérations TIC, à l'importation et à l'exportation, aux contrats de l'emploi.
 - Assurer la collecte en cours et la vulgarisation de l'information sur le secteur TIC.
 - Moderniser les lois sur les brevets et les droits d'auteur.
 - Améliorer les procédures de passation des marchés publics du secteur public pour les produits et services TIC
 - Récompenser l'excellence dans l'innovation et l'utilisation des TIC.
-
- Encourager et soutenir les associations professionnelles TIC.
 - Promouvoir le professionnalisme général dans le secteur TIC et l'utilisation des TIC dans d'autres secteurs.

7.5.12. Politique 42 : Promouvoir la qualité et l'innovation et le professionnalisme en matière des TIC

Les politiques pour l'amélioration de l'état d'e-readiness du Burundi ont été présentées dans l'axe stratégique relatif aux infrastructures. Ces politiques visent à ce que le secteur TIC soit au Burundi toujours à la pointe de la technologie. Sans cette position, le secteur ne peut ni se développer, ni être compétitif.

- Encourager les systèmes de gestion de qualité pour le développement des systèmes et les opérations.
- Encourager la certification par ISO et les autres normes telles que le Modèle de la Maturité de la Capacité.
- Encourager les institutions académiques à dispenser des formations universitaires TIC avancées.
- Encourager la coopération locale avec les compagnies TIC internationales.
- Faciliter la création et le renforcement de centres techniques TIC d'appui, de centres d'appels et de centres d'information pour la région.
- Encourager et lancer des zones, parcs et centres incubateurs technologiques.
- Encourager le transfert de technologie et l'utilisation de technologies émergentes et spécialisées.

7.6. Axe stratégique 6 : Les TIC et le développement social

Le développement social figure au premier plan des exigences nationales. Les politiques et objectifs ci-dessous affectent surtout le « Citoyen ». Les interventions à entreprendre doivent ainsi commencer par les aspects qui affectent le citoyen au quotidien dans le milieu où il vit.

A. Santé

L'un des objectifs essentiels de la mission d'un gouvernement est l'amélioration de la qualité de la vie du citoyen. Le développement social requis à cette fin couvre une gamme de domaines. Les politiques pour l'utilisation des TIC en vue de la promotion du développement social sont énumérées dans les sections ci-dessous.

7.6.1. Politique 43 : Améliorer le fonctionnement et la gestion du système de santé grâce aux outils et applications TIC.

Pour cela, il faut

- Adopter une politique visant à moderniser et autoriser l'usage reconnu des équipements modernes de communication pour faciliter les échanges internationaux.
- Intégrer les TIC dans les cursus médicaux et paramédicaux.
- Adapter ou créer une réglementation favorable à la pratique de l'expertise à distance et protégeant la confidentialité des informations des patients.
- Prendre en compte le secteur santé dans le développement de l'infrastructure nationale TIC.

En plus des objectifs définis auparavant en matière de contenus et applications pour ce secteur, on doit:

- Déployer le réseau administratif de santé pour fédérer les différentes informations internes et publiques.
- Intégrer les indicateurs santé tout en encourageant la mise à jour des données avec des partenaires.
- Relier les infrastructures de santé du CHU jusqu'au centres de santé de base pour décentraliser les expertises par la télémédecine
- Mettre en place le réseau national d'échange, d'expertise et de recherche relié au reste du monde.
- Développer et traduire les contenus internationaux en langue nationale pour faciliter la promotion de la santé dans les zones rurales.

7.6.2. Politique 44 : Assurer la disponibilité des ressources humaines dans le secteur de la santé

- Elargir la formation de base et la formation en cours d'emploi.

- Introduire les TIC dans les instituts médicaux pour permettre d'avoir à long terme une main d'œuvre formée en TIC.
- Mettre en place une répartition géographique équitable des professionnels de santé.
- Renforcer la gestion des ressources humaines dans le secteur de la santé.

7.6.3. Politique 45 : Développer une plateforme TIC pour aider dans la supervision des processus d'approvisionnement, de distribution et de consommation des médicaments

7.6.4. Politique 46 : Renforcer la capacité institutionnelle

Il est primordial d'équiper l'administration du secteur de la santé des outils de travail TIC adaptés pour lui permettre de

- Renforcer la planification de la santé, la gestion et la supervision au niveau central et de district,
- Collecter les données statistiques permettant d'élaborer une politique de santé préventive qui à terme réduira le coût du système de santé au trésor public et aux citoyens.
- Renforcer la recherche médicale et le partage de l'information entre les acteurs clés dans le secteur médical tels que les hôpitaux, les cliniques, les médecins, les pharmacies, le Fonds National pour la Sécurité Médicale, les compagnies d'assurances, etc... à travers les TIC.
- Rendre les systèmes d'information en matière de gestion de la santé totalement fonctionnels dans les secteurs public et privé.
- Développer et utiliser les normes pour ces indicateurs de santé tel qu'utilisés sur le plan international. Les TIC peuvent devenir un élément moteur pour l'objectif dans la mesure où elles permettraient aux institutions médicales d'échanger les données plus facilement.
- Développer le contenu des instructions et des informations en matière médicale pour le public accessible via les plateformes web.
- Encourager l'utilisation de Systèmes d'Information Modernes de Santé dans les institutions médicales privées et publiques.

B. Questions sociales diverses

7.6.5. Politique 47 : Réduire la pauvreté

La pauvreté est une préoccupation nationale clé. Il y a des questions sérieuses d'ordre politique, économique, social et culturel qui entrent en jeu pour la réduction de la pauvreté. Le gouvernement a conçu plusieurs initiatives pour réduire la pauvreté. Les TIC peuvent être mises à contribution pour soutenir ces initiatives en tant qu'élément stimulant ou pourvoyeur de meilleures opportunités.

- Lancer des projets et accorder la priorité aux développements qui créent l'emploi.
- Accroître les opportunités d'emplois TIC, particulièrement aux niveaux moins élevés par la décentralisation du travail TIC de bureau tel que la saisie des données, le travail d'appui, les centres d'appel, etc....
- Utiliser les TIC dans la campagne d'augmentation des opportunités d'emplois en général par la collecte des informations sur les opportunités d'emplois, l'harmonisation de l'offre avec la demande et en prodiguant des conseils en matière d'emplois.

- Développer des projets communautaires sur base de la production TIC pour réduire la migration urbaine et augmenter le niveau de l'emploi.
- Accorder des microcrédits pour la mise en service de compagnies ou de projets TIC particulièrement dans les zones situées à l'extérieur des principales villes.
- Utiliser la TIC pour promouvoir les industries situées dans les régions rurales.

7.6.6. Politique 48 : Réduire les inégalités du genre en matière des TIC

Les inégalités du genre et l'amélioration du statut des femmes sont un sujet de préoccupation nationale. C'est aussi un domaine potentiel de fracture numérique. Les TIC peuvent être mises à contribution pour réduire ces inégalités et offrir de des opportunités équitables vis-à-vis du genre dans le tissu socio-économique du Burundi.

- Assurer la collecte de toutes les données relatives aux TIC, aux emplois, à l'éducation, etc., y compris l'analyse pertinente des indicateurs du genre.
- S'assurer que les filles et les femmes participent sans exclusion aux formations et activités TIC.
- Résoudre les questions de l'inégalité du genre dans l'emploi TIC.
- Utiliser la TIC pour encourager les femmes à administrer et gérer les industries artisanales.
- Développer un contenu web présentant qui assure une représentation suffisante des intérêts de tous les sexes, avec un accent particulier aux questions touchant propres aux filles et aux femmes qui étaient traditionnellement défavorisées.

7.6.7. Politique 49 : Appui du secteur des TIC à l'amélioration du sors des handicapés

- Améliorer la situation des handicapés en utilisant les TIC pour promouvoir et élever la sensibilisation sur les nouvelles technologies et les solutions y relatives.
- Utiliser les TIC pour enseigner aux handicapés les matières éducationnelles et professionnelles.
- Enseigner aux handicapés les pratiques TIC qui ne sont pas exigeantes par rapport à leur infirmité (opérateurs de téléphone, saisie des données, etc...).
- Apprendre aux handicapés diverses connaissances TIC pour améliorer leurs opportunités d'emploi.
- Utiliser les TIC pour donner aux handicapés des conseils appropriés, des sources d'information et des sources d'équipement et de médication.
- Promouvoir le développement et l'utilisation des outils et dispositifs TIC utilisables par les handicapés.

7.6.8. Politique 50 : Réduire la fracture numérique

La fracture numérique est l'écart entre l'aptitude TIC et l'accès à cette dernière par des groupes tels que :

1. Les vieux par rapport aux jeunes
2. Les personnes formées par rapport à celles sans formation
3. Les pauvres par rapport à la classe moyenne
4. La population masculine par rapport à la population féminine
5. La population urbaine par rapport aux populations rurales

La liste ci-dessus ne reprend pas les handicapés. Les politiques doivent être formulées en vue de réduire ces écarts. L'un des problèmes majeurs avec les TIC est qu'il y a une tendance, lors de l'extension de l'utilisation des TIC, d'accentuer la fracture numérique plutôt que de la réduire. Pour cela, des efforts devront être entrepris pour :

- Etendre et améliorer l'infrastructure des TIC au niveau national et assurer un accès à tous : accessibilité économique, accès et vitesse.
- Améliorer la fiabilité et la vitesse des communications locales et internationales.
- Construire des Télécentres Communautaires Polyvalents en zones rurales.
- Accroître le nombre de Points d'Accès Internet.
- Equiper les écoles et bibliothèques des outils TIC appropriés.
- Promouvoir le développement des bibliothèques numériques à accès facile.

7.6.9. Politique 51 : Augmenter la capacité des communautés et aux citoyens à participer dans le processus de prise de décision

L'un des objectifs clés d'une économie basée sur les connaissances est d'augmenter la capacité de communautés et aux citoyens dans le processus de prise de décision en disponibilisant l'information et les connaissances. Avec le développement d'un contenu adéquat, les TIC peuvent permettre aux communautés et citoyens d'être mieux outillés sur des questions relatives :

- au droit de communiquer et à la liberté d'expression.
- à la jouissance et à l'exercice de leurs droits.
- Aux informations sur les activités de développement, de production et sociales
- L'encadrement pour un meilleur échange et partage d'informations d'intérêt général
- aux informations électorales.
- A la possibilité d'exprimer et communiquer leurs besoins et problèmes spécifiques.

7.6.10. Politique 52 : Contribution des TIC à l'encadrement de la jeunesse

La jeunesse d'aujourd'hui dispose de beaucoup d'opportunités pour le développement et une bonne croissance. A côté de cela, les jeunes font aussi face à différents défis qui vont à l'encontre de ce développement.

- La jeunesse et sa croissance constituent un sujet de préoccupation nationale. Les jeunes représentent la force de travail et la société de l'avenir. Pour aider cette jeunesse, une plateforme TIC d'échanges et d'informations accessible en ligne est à développer pour promouvoir l'implication de la jeunesse dans les services communautaires par l'accès aux activités volontaires et caritatives.
- Soutenir le développement de réseaux d'information pour orienter la jeunesse vers de bonnes activités.
- Contribuer au renforcement de la communication sociale au niveau de la jeunesse.
- Renforcer les capacités d'identification et améliorer les opportunités pour les micros projets en faveur des jeunes.
- Sensibiliser la jeunesse sur les activités de développement qui lui est accessible comme de l'élevage

- Contribuer à l'éducation et à la participation des jeunes dans la protection de l'environnement.
- Mettre à la disposition de la jeunesse une variété d'informations pratiques sur les problèmes des adolescents tels que la santé reproductive, les handicaps physiques, la violence, les drogues, la dépendance à l'alcool, les questions du genre, etc....
- Prévenir les dangers du VIH/SIDA et les autres maladies pandémiques.
- Prévenir les dangers liés à la consommation des drogues.
- Développer des programmes spécifiques relatifs à l'emploi et aux loisirs de la jeunesse.
- Encourager la créativité artistique et culturelle chez les jeunes.
- Elever la sensibilisation de la jeunesse quant à leurs droits et responsabilités.
- Intégrer les jeunes dans l'industrie TIC.
- Utiliser la TIC pour permettre aux jeunes de former leurs propres communautés et d'avoir leur propre voix.
- Apprendre aux jeunes à s'approprier et utiliser les nouvelles technologies de l'information.
- Encourager la création d'un contenu des médias pour et par les jeunes.
- Familiariser les enfants aux TIC dès le jeune âge
- Favoriser le développement de l'entreprenariat dans toutes les provinces grâce à a mobilité et la prédisposition des jeunes

7.6.11. Politique 53 : Appui des TIC à l'amélioration des sports

Il existe plusieurs disciplines sportives qui sont pratiquées à travers le monde où les Burundais pourraient se former pour arriver à un niveau de performance à même de les rendre compétitifs par rapports aux autres sportifs du monde entier. Pour y arriver, il faut que l'information sur les techniques de préparation, les centres de formation pour les encadreurs et les candidats sportifs, tout comme les rencontres sportives organisées au niveau national, régional et international soient disponibles et accessibles. Les informations relatives à la gestion, à l'éthique, qu'aux sponsors éventuels, ainsi qu'aux conditions d'adhésion aux organisations sportives nationales, régionales et internationales sont également importantes. Les revues et publications qui renseignent sur la santé des différentes disciplines sportives pourraient contribuer à équiper la population burundaise des outils nécessaires pour pouvoir contribuer au développement du sport.

D'une manière générale, il faudra qu'il soit développée une plateforme TIC accessible en ligne pour vulgariser les informations susceptibles de :

- Promouvoir les sports en tant qu'activités nationales.
- Stimuler la participation des jeunes dans les sports dès le bas âge.
- Promouvoir les différentes disciplines et activités sportives à travers le web.
- Promouvoir les connaissances et l'information sur le sport.
- Encourager et donner l'autonomie de la prise de décision aux fédérations sportives.
- Encourager l'automatisation des fédérations de sports pour consolider une meilleure information sur les activités sportives.

7.6.12. Politique 54 : Faire avancer la culture burundaise à travers l'utilisation des TIC

Dans un passé récent, certains pays ont perdu leur héritage du fait de circonstances qui échappaient à leur contrôle. Même dans les sociétés politiquement stables, il est courant que les inondations et les incendies provoquent ces dégâts. Le Burundi dispose d'un institut pour la préservation de son héritage national.

Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les domaines suivants :

- Faire la saisie numérique de l'héritage culturel électroniquement pour sa protection, l'utilisation et la documentation. Cela couvrirait la littérature, la peinture, la sculpture, la musique et autres objets culturels.
- Fournir un accès global large et gratuit à l'héritage saisi.
- Promouvoir la vulgarisation de la culture burundaise à travers les sites web.
- Promouvoir l'utilisation de la langue kirundi et les autres langues largement utilisées en tant partie de la culture.

7.6.13. Politique 55 : Utiliser l'information et les connaissances en tant que partie du tissu social

La TIC est une matière qui aide à résoudre les différends sociaux. Les TIC peuvent être utilisées pour améliorer le développement à travers les politiques susmentionnées. Cependant, plus d'objectifs sont nécessaires pour mettre l'accent sur les développements sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-après :

- Améliorer l'intégration régionale à travers la TIC.
- Fournir un accès généralisé à l'information.
- Elever la sensibilisation et le suivi des questions environnementales à travers la TIC.
- Elever la sensibilisation et réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et provoquées par l'homme à travers la TIC.
- Elever la sensibilisation des Systèmes d'Alerte Avancée à travers la TIC.
- Vulgariser les informations sociales statistiques.
- Encourager les groupes sociaux à participer dans la fourniture et la vulgarisation des services et produits TIC.
- Encourager les activités volontaires et caritatives à travers la TIC.
- Encourager la prolifération et la présence de sites web burundais. Fournir un accès consolidé à une telle présence.

7.6.14. Politique 56 : Gestion environnementale/Suivi de l'impact social

- Mettre en place et faire le suivi de l'information environnementale.
- Vulgariser une telle information.
- Promouvoir la sensibilisation des informations et questions environnementales.
- Encourager la protection environnementale.
- Soutenir les activités d'évaluation de l'impact environnemental du Ministère de l'Environnement.
- Inclure l'éducation environnementale comme partie des syllabus scolaires.
- Encourager les jeunes à s'impliquer dans les activités bénéficiant à l'environnement.
- Assurer un dispositif de pointe de l'équipement et des fournitures TIC.
- Promouvoir l'utilisation des TIC en tant que moyen de préservation environnementale.

7.7. Axe stratégique 7 : Connectivité rurale et Accès Universel

L'accès rural et communautaire est le processus à travers lequel la vie de la communauté rurale est renforcée par le truchement du travail d'une large gamme d'activités axées sur la communauté. Il y a deux principaux types de développement communautaire : le développement de la communauté qui met l'accent sur l'amélioration du bien-être des membres de la communauté et le développement en communauté, qui se focalise sur l'amélioration du bien-être économique de la communauté et de ses membres.

7.7.1. Politique 57 : Appui à la décentralisation des services et à un accès équitable aux services

La distance, le faible niveau de développement des infrastructures, et l'absence des informations et des données nécessaires privent les entités administratives locales de la capacité de mettre à contribution tout leur potentiel d'organisation, de conception, de planification dans leur tâche d'encadrer la population locale pour le développement.

Avec les possibilités offertes par les applications TIC, développer une plateforme de ressources accessibles en lignes où tous les documents, rapports, informations données, statistiques et expériences pertinentes collectées de part le monde, couplé avec une formation appropriée pour l'exploitation de cette plateforme, constitue un élément de politique qui, une fois mise en œuvre, permettrait aux autorités locales d'être mieux outillés pour :

- Une autonomie accrue dans la gestion, l'administration et la prise des décisions au niveau local.
- L'organisation, la coordination et la mise en œuvre projets locaux de développement (dans la construction des routes, des maisons et dans le déploiement électrique)
- Disséminer et faire le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le gouvernement central
- Veiller à ce que tous les services publics soient assurés de manière efficace dans toutes les zones.
- Encourager le secteur privé à développer ses réseaux d'affaires et de distribution dans les zones rurales et éloigné, le suivi la coordination et le contrôle étant rendus possibles grâce aux solutions TIC.

7.7.2. Politique 58: S'assurer que les zones rurales sont suffisamment desservies en services TIC

Les TIC doivent être présentes dans toutes les sphères de la vie en zones rurales. Ici, la création d'une demande à travers l'offre est l'objectif clé :

- Faciliter le développement et la diffusion des Points publics d'Accès à l'Information ou kiosques.
- Faciliter le développement et la diffusion de Télécentres Communautaires Polyvalents.
- Encourager la diffusion des TIC dans les ménages.
- Encourager les zones rurales à utiliser la TIC à travers la promotion de ses avantages via les divers médias : la radio, la télévision et la presse.
- Donner un plus grand accès et une connectivité à tous.
- Créer et maintenir un service universel et un fonds d'accès (USAF).

7.7.3. Politique 59 : Stimuler la création des richesses et créer des communautés autonomes

Il y a un besoin de combler l'écart de la fracture numérique locale entre les communautés urbaine et rurale où près de 90% de la population vit en milieu rural.

- Fournir aux communautés rurales les outils de la technologie, la formation et les ressources pour leur permettre de réaliser leur plus grand potentiel.
- Concevoir des procédures pour les microcrédits en faveur des zones rurales.
- Développer des coopératives commerciales là où les communautés sont les actionnaires majoritaires.

7.7.5. Politique 60: Accroître l'emploi en zones rurales

En zones rurales, l'éloignement dans l'espace signifie des fois l'accès limité aux services de distribution et aux services. La marginalisation du fait de l'activité économique réduit les effets de la création des richesses à travers les activités de l'emploi.

Grâce aux outils TIC, les autorités en collaboration avec les populations locales peuvent promouvoir le développement de leur localité en inventoriant les potentialités locales et en les diffusant pour pouvoir susciter l'intérêt des investisseurs. Cela aurait pour effet de :

- Augmenter les opportunités pour les zones rurales.
- Encourager le secteur privé investir et ainsi créer l'emploi dans les localités concernées à embaucher localement dans les zones rurales.
- Encourager le développement de l'entrepreneuriat local

7.7.6. Politique 61 : Augmenter la pénétration des médias dans les zones rurales

Les médias sont une technologie de la communication. Les médias sont cruciaux pour fournir l'information, l'engagement des auditeurs et des téléspectateurs et pour créer un sens communautaire. Le secteur des médias joue un rôle de premier plan dans l'implantation, la vulgarisation et le développement des TIC tant pour ses propres besoins que pour les autres secteurs. Voici quelques politiques destinées à exploiter le pouvoir des médias pour les zones rurales :

- Donner un accès plus large à différents types de médias en encourageant l'augmentation de divers types d'émissions, la spécialisation desdites émissions par région et la variété du contenu à diffuser.
- Utiliser les médias pour la propagation de l'enseignement.
- Utiliser les médias pour vulgariser l'information.
- Utiliser les médias pour impliquer les zones rurales dans la gouvernance du pays et les activités communautaires.
- Utiliser les médias pour accéder aux diverses composantes rurales disparates : les jeunes, les femmes, les handicapés, etc....
- Mettre en place une stratégie nationale pour rendre l'information de plus en plus accessible indépendamment de la situation géographique.
- Favoriser la liberté d'expression grâce à la convergence numérique des contenus.

- Faire des TIC un vecteur et créateur d'emploi dans la diffusion des contenus informatifs.
- Valoriser et promouvoir l'identité culturelle nationale par une diffusion et multiplication des échanges nationaux et internationaux.
- Définir et asseoir les mesures d'accompagnements appropriés à la convergence des contenus (sortie des textes et réglementation en la matière et mise en application effective),
- Concrétiser la loi sur la communication intégrant la dimension TIC en tant que paramètre facilitant la diffusion et l'accès de tout citoyen aux informations.
- Développer des espaces d'information, centres et télécentres communautaires pour la promotion des TIC à travers tous les canaux existants,
- Professionnaliser les nouveaux métiers consécutifs à l'arrivée de la convergence numérique des contenus.
- Promouvoir une diffusion massive des TIC en numérique pour obtenir le maximum d'effets induits en termes de retombées sur le développement, la croissance et la démocratie.
- Favoriser l'émergence de nouvelles chaînes et stations radiotélévision grâce aux facilités apportées par les TIC et en faveur des zones reculées.

7.8. Axe stratégique 8 : Recherche et Développement en TIC

7.8.1. Fondement du pilier sur le plan national

- a. Au niveau des stratégies globales de la vision Burundi 2025⁹, il est prévu que l'augmentation et la diversification de la production pour un développement durable s'effectuera par :
- i. La mise en place des politiques fiscale et monétaire pour une croissance rapide dans la stabilité ;
 - ii. La multiplication des sources de revenus à base élargie et diversifiée ;
 - iii. La formation d'un capital humain performant ;
 - iv. La mise en place d'une politique sanitaire au service du bien-être de tous ;
 - v. La mise en place d'une stratégie énergétique globale et durable
 - vi. La mise en place d'une stratégie de transport en soutien à une croissance équitablement répartie ;
 - vii. L'exploitation des potentialités offertes par les TIC

En matière de recherche, les autorités publiques prévoient de :

- i. Chercher des financements nécessaires au développement de la recherche
- ii. Apporter un appui aux institutions et centres de recherche qui existent déjà comme l'Université du Burundi, l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) et l'Institut de Recherche Zootechnique (IRAZ)
- iii. Installer, à travers la coopération scientifique avec des pays développés, des antennes des centres de recherche mondialement connus comme l'Institut Pasteur.

Il n'a pas été prévu de stratégies de développement des centres de recherche dans le secteur des TIC.

- b. Le document du CSLP ne prévoit aucune politique spécifique dans ce domaine pour contribuer à la lutte contre la pauvreté.
- c. Dans le document du CSLP, il est indiqué que dans le cadre de l'amélioration des infrastructures de communication et de la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information, le Gouvernement procèdera à la libéralisation du secteur des Télécommunications et au renforcement des capacités de l'Agence de Régulation.
- d. La PNTIC (2007-2011), quant à elle, prévoit dans le cadre du renforcement des capacités en TIC au niveau national, l'installation d'un centre de recherche en TIC dont la mise en place était prévue pour la période de 2007 à 2010. Les activités y relatives n'ont pas encore démarré.

7.8.2. Tendances internationales et régionales

⁹ Etude Nationale Prospective, Burundi 2025, Bujumbura, Septembre 2008, page 46

Au niveau africain, il est préoccupant que la recherche sur les TIC dans sa plus grande part, soit guidée par des initiatives extérieures à l'Afrique, et n'accorde le plus souvent que peu d'importance ou pas du tout au renforcement des capacités locales¹⁰.

Cela semble être un grave fossé que les institutions africaines de formation devront combler afin que davantage d'efforts soient fournis pour faire avancer la connaissance autochtone et accélérer le processus de recherche

Lors de l'Atelier sur l'harmonisation des PNDTIC dans les pays de l'EAC qui s'est tenu à Entebbe(16-17février 2009), les participants ont inscrit sur la liste des domaines prioritaires, la recherche et le développement des TIC, en donnant comme arguments, que sans recherche , il n'y a pas de développement possible ni dans le secteur des TIC ni dans celui de l'industrie.

7.8.3. Politiques applicables

7.8.3.1. Politique 62 : Renforcer la recherche-développement dans la politique des TIC et au profit de notre industrie

- Développer sur le plan national un pôle de compétence dans le domaine des TIC pour servir la demande intérieure et extérieure en collaboration avec les universités et les instituts.
- Développer une stratégie nationale sur la recherche et le développement en TIC qui donnerait aux burundais la capacité de produire à long terme des applications et d'être concurrentiel sur le plan régional et international
- Encourager l'appui des universités et de la recherche vers les technopoles.
- Faciliter la diffusion des résultats de recherche par les TIC.
- Renforcer les différents modes de partenariats internationaux.
- Création de partenariats entre organismes de formation et de recherche, nationaux et internationaux (y compris les alliances et le transfert de compétences)
- Impliquer la diaspora dans la constitution du réseau d'excellence national.
- Créer une base de données de connaissance issue de la recherche appliquée à l'usage des médiateurs nationaux.
- Renforcer la recherche sur les TIC et par les TIC
- Ensuite, encourager le développement de produits issus de ces recherches conformément aux besoins exprimés en entreprise
- Relier les écoles, les universités et des centres de recherche à des établissements de téléenseignement, à des bases de données, à des bibliothèques, à des laboratoires de recherche et à des services informatiques nationaux et Internationaux

¹⁰ Etude sur l'harmonisation des Politiques et Réglementations des Télécommunications, des TIC, en Afrique, Mars 2008, page 55

7.9. Axe stratégique 9 : Transactions électroniques et la sécurité en ligne

7.9.1. Transactions électroniques

A titre indicatif, les transactions électroniques portent sur la production, la promotion, la vente, la distribution de produits et les échanges par des réseaux de télécommunication ou informatiques (interrogation à distance, envoi d'une facture).

A l'heure actuelle, plusieurs questions demeurent sans réponse, notamment la manière de prendre en compte :

- la signature électronique ;
- la preuve électronique ;
- la sécurité des échanges électroniques ;
- la protection du consommateur ;
- la coexistence des documents papiers et des documents électroniques ;
- l'application des techniques électroniques aux actes commerciaux et administratifs
- les éléments probants introduits par les techniques numériques (horodatage, certification, etc....)

L'importance des transactions électroniques est actuellement relativement faible au Burundi mais son potentiel de croissance est indéniable surtout dans la perspective du développement du commerce dans les pays de l'EAC.

7.9.2. Sécurité en ligne

"La sécurité des informations en ligne, ainsi que le bon fonctionnement des activités que les utilisateurs sont de plus en plus nombreux à effectuer sur l'Internet, sont en permanence la proie de deux fléaux modernes : les logiciels malveillants et le spam.

Les logiciels malveillants sont conçus pour infiltrer les ordinateurs à l'insu de leurs propriétaires. Leur fabrication et diffusion sont devenues un véritable business entre les mains des malfaiteurs et causent plusieurs milliards de US\$ de dégâts chaque année.

Les logiciels malveillants profitent de la généralisation du spam (messages électroniques indésirables et envoyés en si grande quantité qu'ils engorgent les réseaux)

Le spam est un des principaux facteurs de transmission de logiciels malveillants, lesquels sont utilisés pour créer des *botnets* qui, à leur tour, produisent du spam.

Il s'agit donc d'un cercle vicieux qui coûte cher. Il faut en effet investir dans la prévention et dans des mesures réparatrices, tandis que les réseaux ainsi encombrés ont plus de difficultés à acheminer du trafic légitime."¹¹

¹¹ In ' Nouvelles de l'UIT, N°9, Novembre 2008', Lutte contre le changement climatique et Cyber sécurité

Les logiciels malveillants en eux-mêmes ne consomment pas de largeur de bande, mais le spam qui en est bien souvent le vecteur est grand consommateur.

7.9.2. Politiques TIC applicables

Les politiques TIC applicables en matière de l'axe stratégique relatif aux transactions électroniques et de la sécurité des informations en ligne sont les suivantes :

7.9.2.1. Politique 63 :

Mettre en place un cadre normatif approprié correspondant à l'environnement juridique, culturel, économique et social nécessaire à l'émergence d'un commerce électronique fiable au Burundi et qui élimine de manière générale, les contraintes juridiques qui bloquent le recours aux transactions électroniques

7.9.2.2. Politique 64 : Création d'un centre d'intervention national

En partenariat avec les principales parties concernées des autorités nationales, et des milieux universitaires, ce centre offrira à la communauté nationale un système d'alerte en temps réel, disponible en permanence dont la fonction sera de faciliter l'identification de menaces sur les réseaux et de fournir des indications sur les mesures à prendre

7.9.2.3. Politique 65 : Renforcement de la formation et des compétences

En collaboration avec les principales entreprises et les institutions du secteur des TIC, le Centre d'Intervention National sera appelé à fournir aux parties concernées, un certain nombre de séances d'information à haut niveau sur l'évolution des menaces concernant la cyber sécurité.

Le renforcement des capacités et l'élaboration des cadres de politique générale pourront être sollicités auprès de l'UIT. Le renforcement des capacités en matière de sécurité en ligne sera effectué à tous les niveaux et pourra porter sur la conscientisation du public et sur, des formations spécifiques tant du secteur public que du secteur privé.

7.10. Axe stratégique 10 : Développement des contenus nationaux (et régionaux)

Conformément à la PNDTIC pour le Burundi, le Gouvernement s'est engagé à favoriser le développement de contenus locaux par la mise en place des techniques qui permettent le traitement numérique de la langue nationale "le Kirundi" sur Internet.

Il a également réaffirmé le multilinguisme comme élément fondamental dans l'édification d'une société de l'information ouverte et inclusive et compte mobiliser toutes les ressources nécessaires pour le développement des contenus nationaux sectoriels à valeur ajoutée.

Sur base des meilleures pratiques internationales, nous proposons les politiques suivantes pour le développement des contenus nationaux.

7.10.1. Politique 66 :

Introduire dans les curricula d'enseignement scolaire (secondaire et universitaire) des programmes spécifiques pour la conception et le développement local des logiciels et des matériels

7.10.2. Politique 67 :

Développer l'alphabétisation électronique de masse et encourager l'utilisation à grande échelle des TIC dans tous les secteurs de la vie socioéconomique du pays

7.10.3. Politique 68 :

Encourager l'utilisation des TIC par la population en créant des centres communautaires d'accès dans les structures publiques existantes telles que la poste, les écoles etc. et accroître l'accès à l'éducation et à la connaissance

7.10.4. Politique 69 :

Développer des programmes en langue nationale à diffuser à travers des radios communautaires (une par région naturelle au moins) pour le développement socioéconomique des populations en apportant à ces dernières le minimum d'information sur la santé, l'éducation, le commerce et l'administration et pour permettre une accessibilité élargie à ceux qui ne maîtrisent pas la langue nationale;

7.10.5. Politique 70 :

Fournir un ordinateur à contenu local par colline de recensement aux fins des applications TIC.

7.10.6. Politique 71 : Encourager le développement des contenus avec le secteur privé sous l'arrangement PPP.

Il s'agira pour la mise en œuvre de cette politique de :

- Encourager la production TIC de contenus par les associations ou ONG dans les différentes régions.
- Adopter le principe de convergence numérique des contenus pour faciliter la large diffusion des informations nationales en TIC (vidéo, audio, téléphonie)

- Développer en priorité les formations TIC créatrices de compétences nécessaires pour la promotion et le développement des contenus locaux.

7.10.7. Politique 72 : Considérer le développement des contenus audiovisuels et des services en ligne en Kirundi comme étant une priorité pour la préservation de l'identité nationale.

Cette politique pourra se réaliser de la façon suivante :

- Développer en priorité et de manière systématique des contenus en Kirundi.
- Traduire les contenus afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes.
- Encourager la numérisation et l'archivage pour capitaliser le patrimoine numérique national afin de mieux le diffuser.
- Privilégier les contenus multimédias au profit des analphabètes pour les applications d'ordre social et culturel.
- Vulgariser les applications radiophoniques pour une large production et échange de contenus.
- Faire de la langue officielle un outil privilégié pour accéder au service public de l'administration.
- Favoriser la vulgarisation des contenus indispensables libres d'utilisation en Kirundi dans le but d'un meilleur partage du savoir.
- Rendre plus dynamique la traduction linguistique en Kirundi de nouveaux mots techniques.

7.10.8. Politique 73. Développer une politique de contenu adapté au contexte local et favoriser l'accès universel

- Créer un environnement propice à la production locale de contenus numériques.
- Développer une expertise linguistique nationale pour faciliter le transfert d'information et de compétences entre capitale province et urbain rural.
- Adopter des réformes pour faciliter les mises en réseau des projets de numérisation et d'applications inter institutionnelles.
- Mettre à niveau les compétences TIC de l'administration en général.
- Promouvoir et développer une politique de création, de réalisation et de diffusion des supports matériels et didactiques numériques relatifs aux contenus et aux applications.
- Rénover le système socioculturel et éducatif par une utilisation pédagogique innovante des TIC
- Favoriser l'appropriation, le développement et la distribution des logiciels d'application libres d'utilisation.
- Promouvoir l'usage des TIC pour l'auto apprentissage (anglais, alphabétisation, etc.).
- Faire de ces réformes un moyen de favoriser le développement des entreprises TIC dans toutes les provinces et régions.

8. CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI-EVALUATION DE LA PNDTIC ET POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DES TIC

8.1. Introduction

Les processus de réforme du secteur des TIC ont été depuis très longtemps réalisés dans presque tous les pays africains, mais leurs effets n'ont pas encore atteint le stade de développement satisfaisant. Certaines des réformes sont restées au stade de leur formulation tandis d'autres ont donné un certain niveau de réalisation, surtout en matière d'ouverture du marché qui a rendu possible un développement spectaculaire de la téléphonie mobile cellulaire.

Le rapport de l'étude réalisée par l'Union Africaine sur l'harmonisation des politiques et des réglementations des TIC en Afrique indique que, dans la plupart des pays africains, la non mise en œuvre des PNDTIC et la lenteur affichée dans le développement du secteur des TIC résultent du manque des cadres institutionnels efficaces et relatifs.

L'exercice de benchmarking qui a été mené par rapport à certains modèles dans le développement, l'appropriation et l'usage des TIC comme le Singapour, l'Ile Maurice et l'Australie, a montré que :

- a) Les Politiques des TIC dans les pays les plus avancés dans ce secteur ont défini un cadre institutionnel de mise en œuvre, de suivi-évaluation et de mise à jour avec un cahier des charges bien précis.
- b) Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique, de la législation et de la réglementation des TIC s'effectue à travers des bases de données et des statistiques qui sont élaborées soit au niveau de l'organe en charge de la coordination et de la mise en œuvre de la PNDTIC ou soit au niveau des observatoires privés des indicateurs des TIC
- d) Les pays qui disposent d'un organe unique de développement et de mise en œuvre de la PNDTIC comme au Singapour et qui dispose d'une indépendance de gestion lui conférée par la loi ont le plus réussi dans le développement des TIC.
- e) Toutes les Parties Prenantes des TIC sont largement impliquées dans la mise en œuvre et le suivi évaluation des PNDTIC.

Par rapport à ces meilleures pratiques et des tendances de convergence, nous proposons

- I. De remodeler en conséquence le cadre institutionnel actuel de mise en œuvre, de suivi évaluation de la PNDTIC accompagné d'un recentrage des cahiers des charges des principaux intervenants ;
- II. D'adapter le cadre institutionnel actuel de gestion et de développement du secteur des TIC

8.2. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la PNDTIC.

8.2.1. Situation actuelle

Au niveau politique, la définition et la mise en œuvre de la politique des TIC incombe au Ministère des Télécommunications, de l'information, de la Communication et des Relations avec le Parlement (MINITIC/RP).

Bien avant, à la création de l'ONATEL en tant qu'entreprise publique dotée d'une autonomie de gestion en décembre 1979, les principales missions dévolues au secteur des télécommunications ont été transférées à l'ONATEL, tant en matière de définition des objectifs de développement que d'exploitation courante. Il faut souligner aussi que l'ONATEL assurait les missions de régulateur, étant donné que le ministère parent n'avait pas de capacité technique pour le faire.

Plus tard en 1991, le secteur postal suivait le même chemin que l'ONATEL avec les mêmes rôles d'opérateur et de régulateur.

En 1997, la vague de réformes du secteur des télécommunications au niveau mondial a conduit à la redéfinition et à la séparation des pouvoirs pour les décideurs politiques-représenté par le Ministère des Transports, Postes et Télécommunications, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, et les opérateurs. Le secteur des postes est resté une entité autonome, les pouvoirs de régulation étant partagés mais de façon diffuse entre elle-même et le ministère.

Avec l'avènement et le développement de l'Internet, couplé avec un développement rapide du secteur de la téléphonie mobile, qui elle-même a rapidement évolué pour offrir plus d'un seul service en utilisant le même support, l'on est passé du concept traditionnel de télécommunications à celui de Technologies de l'Information et de la Communication, TIC, qui couvre la téléphonie fixe et mobile, l'Internet, la radiodiffusion, et le secteur postal.

Cette évolution positive en soi en termes de nouvelles possibilités techniques offertes a suscité de nouvelles questions institutionnelles et de réglementation, et finalement de gestion globale du développement du secteur des TIC dans son ensemble.

Le tableau suivant résume l'évolution du cadre institutionnel du secteur des TIC, depuis les années 1979.

	Sous-secteur des TIC	Responsable pour l'Elaboration de la politique	Responsable pour la Réglementation	Observations
De 1979 à 1991	Téléphonie fixe	MiniTPT	MiniTPT/ONATEL	Création de l'ONATEL en Décembre 1979 L'Internet n'existait pas encore
	Internet			
	Informatique	Ministère des Finances		
	Postes	MiniTPT	MiniTPT	Encore un département ministère des TPT
	Radiodiffusion	Mininfo	Mininfo/MiniTPT/Onatel	Apparition de la télévision au Burundi en 1984
Jusqu'en 1991	Téléphonie fixe	MiniTPT	MiniTPT/ONATEL	L'Internet n'existait pas encore
	Internet			
	Informatique	Ministère des Finances		
	Postes	MiniTPT	MiniTPT	
	Radiodiffusion	Mininfo	Mininfo/MiniTPT/Onatel	
De 1991 à 1997	Téléphonie fixe & mobile	MiniTPT	MiniTPT/ONATEL	La téléphonie mobile analogique est introduite dans le pays en 1993; l'internet n'existait pas
	Internet			Introduction de l'Internet en 1996
	Informatique/TI	Ministère des Finances	Ministère des Finances	Le CNI a été privatisé en 1994
	Postes	MiniTPT	MiniTPT	
	Radiodiffusion	Mininfo	Mininfo/MiniTPT/Onatel	
De 1997 à Août 2010	Téléphonie fixe & mobile	MiniTPT	ARCT	Introduction de la téléphonie mobile GSM en 2000
	Internet	MiniTPT	ARCT	
	Informatique/TI	MiniTPT		
	Postes	MiniTPT	MiniTPT	
	Radiodiffusion	Mininfo	ARCT/Mininfo	
De Août 2010 à ce jour	Téléphonie fixe et mobile	MiniTIC & Rel_Parlement	ARCT	
	Internet		ARCT	
	Informatique/TI		ARCT	
	Postes	MiniCommerce		
	Radiodiffusion		ARCT	
Proposition	Téléphonie fixe et mobile	MiniTIC & Rel_Parlement	ARCT	Réponse à la convergence des TIC
	Internet			
	Informatique/TI			
	Radiodiffusion			
	Postes	Mini Commerce		

Ce tableau montre comment les fonctions de décideurs politiques, de réglementation ont progressivement été séparées dans le temps pour répondre aux exigences des bonnes pratiques internationales. Les questions de politique générale des télécommunications sont revenues au Ministère ayant les Télécommunications dans ses attributions tandis que les fonctions de régulation des télécommunications sont confiées à une agence indépendante.

Depuis la privatisation du Centre National d'Informatique en 1994, aucun autre organe étatique n'a été désigné pour s'occuper des questions de politique de développement des services et applications informatiques, ainsi que des ressources humaines nécessaires pour appuyer son développement. Cette faiblesse a été corrigée par la création du Secrétariat Exécutif des Technologies de l'Information et de la Communication (SETIC) en 1997 qui a la mise en place d'une structure chargée du développement de l'informatique qui évolue dans ce que l'on qualifie aujourd'hui de « Technologies de l'information » dans ses programmes.

Avec l'avènement et le développement de l'Internet, couplé avec un développement rapide du secteur de la téléphonie mobile, qui à son tour a développé de nouveaux en utilisant le même support, l'on est passé du concept traditionnel de télécommunications à celui de Technologies de l'information et de la communication (TIC) qui couvre la téléphonie fixe et mobile, l'Internet, la radiodiffusion, et le secteur postal.

Cette évolution en termes de nouvelles possibilités techniques offertes a engendré de nouvelles questions institutionnelles et de réglementation, et finalement de gestion globale du développement du secteur des TIC dans son ensemble.

Jusqu'à très récemment, les domaines des TIC étaient partagés entre deux ministères, à savoir le Ministère des Transports, Postes et Télécommunications, ainsi que le Ministère de l'information, ce qui rendait difficile les questions de gestion du secteur.

La définition et la mise en œuvre de la politique des TIC incombe aujourd'hui au Ministère des Télécommunications, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement. Le phénomène de convergence des technologies de l'information et de la communication a supprimé les barrières techniques traditionnelles qui existaient par rapport aux technologies des télécommunications et de l'audiovisuel.

Il subsiste cependant quelques aménagements à faire pour être totalement en accord avec les références internationales et de la sous-région.

- La responsabilité au niveau de la politique pour tous les sous-secteurs des TIC incombe à un seul ministère, sauf le sous-secteur postal. C'est une bonne évolution qu'il faudrait parfaire en ramenant les services postaux et de courrier sous la tutelle du ministère des TIC.
- Certains sous-secteurs des TIC sont encore réglementés par le ministère de tutelle : les fonctions de politique et de réglementation ne sont pas encore séparées (Postes, radiotélévision)

Certaines institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre, le suivi évaluation de la PNDTIC notamment (i) la Commission Nationale de la Société de l'Information (CNSI) à mettre en place ;(ii) le Comité de Pilotage du SETIC ; (iii) le Secrétariat Exécutif des TIC (SETIC) ainsi que (iv) la Direction Générale des TIC du Ministère en charge des Télécommunications.

Toutes ces institutions sont régies chacune par des instruments juridiques portant création, organisation, missions et fonctionnement.

8.2.2. Conditions de succès de la mise en œuvre de cette nouvelle politique de développement des TIC.

La mise en œuvre de cette politique nécessite le leadership et l'engagement de haut niveau au niveau national.

Certaines des actions recommandées par cette politique ont déjà été initiées comme le développement des services des TIC au niveau national (voir le nombre d'opérateurs de télécommunications (fixes et mobiles), de l'audiovisuel, des postes, de l'Internet, la presse écrite et électronique), mais ont besoin d'être encadrées et continuées pour répondre à l'impératif de développement. En cas de besoin, d'autres acteurs peuvent être invités à participer au développement de l'un ou l'autre secteur.

Dans les sous secteurs où l'investissement privé peut être attiré, le rôle primordial du gouvernement est de créer un climat de confiance pour favoriser et inciter les investisseurs.

Dans les sous secteurs qui relèvent de l'intérêt public, comme c'est le cas des projets cyber-gouvernement, la stratégie de développement des ressources humaines en TIC, les services techniques du ministère des TIC se chargeront de la préparation des projets et de leur promotion pour la recherche des financements. C'est principalement le rôle de l'organe expert, le SETIC qui a la mission de coordonner l'élaboration des projets et la mobilisation des fonds pour leur mise en œuvre. Cette mobilisation va concerner les partenaires internes, le gouvernement lui-même, les investisseurs privés nationaux et étrangers, et même le public.

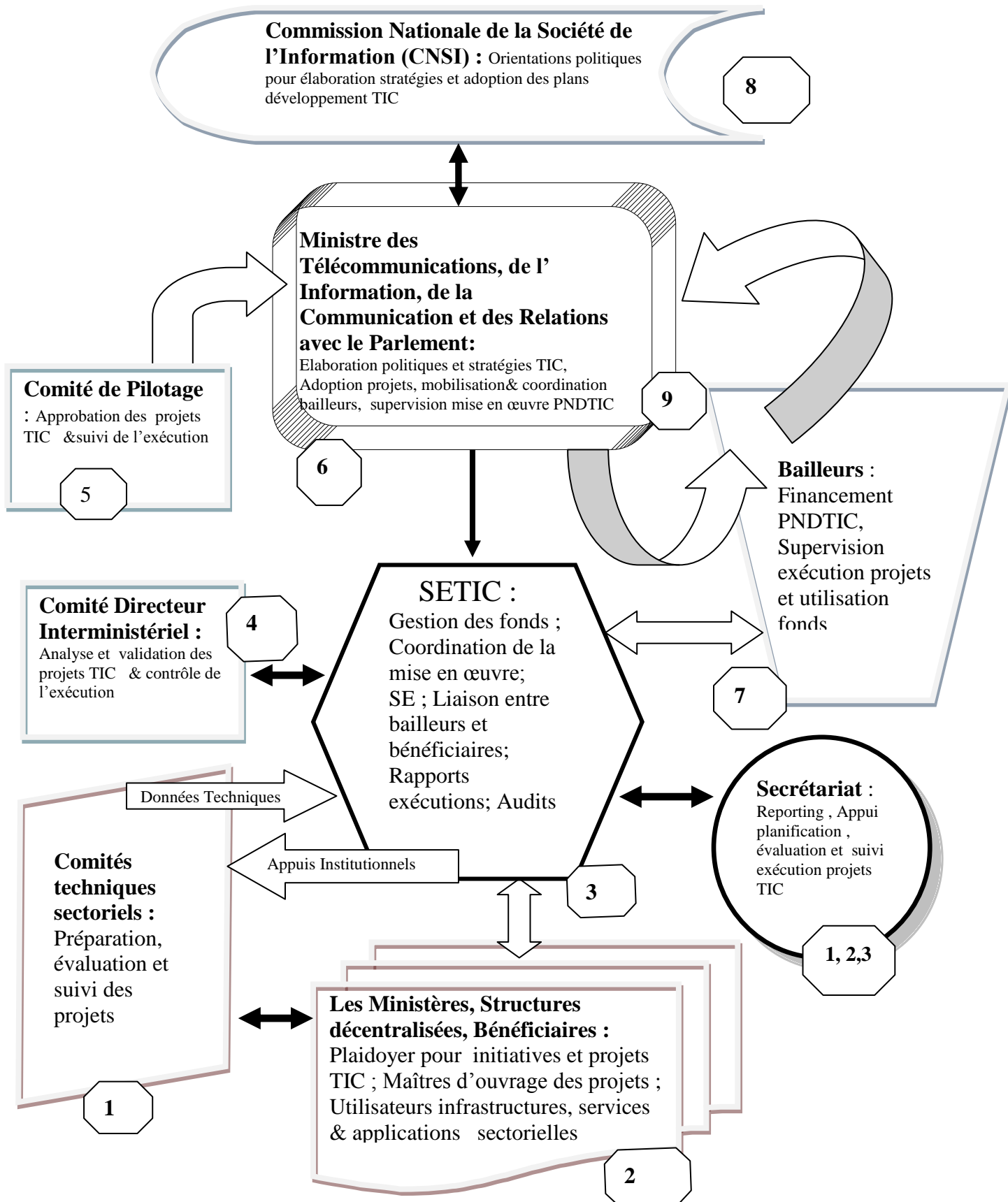
Il serait illusoire de croire à une possible mise en œuvre de la PNDTIC sans moyens de financements adéquats. Pour cela, il faudra que le gouvernement s'engage pleinement à appuyer financièrement dans la mesure de ses moyens et ainsi encourager les bailleurs de fonds et les donateurs, à appuyer le Burundi dans ses efforts. Aussi, il faudra que l'investissement privé national et étranger soit facilité et encouragé pour accélérer le processus de mise en œuvre de la PNDTIC et ainsi créer un cadre favorable pour le développement de tous les autres secteurs de la vie nationale.

9. CONCLUSION GENERALE.

L'élaboration de ce document de politique nationale pour le développement des TIC qui prend en compte toutes les ressources informationnelles nécessaires à la mise en œuvre des politiques et stratégies pour la réduction de la pauvreté des populations tant sur le plan national que régional est une étape très importante dans le processus d'intégration du Burundi dans la société mondiale de l'information.

Une intense action de vulgarisation de ce document reste indispensable pour atteindre une plus large participation des acteurs pour la mise en œuvre de la PNDTIC. C'est une condition nécessaire pour donner à la communauté nationale une meilleure vision du futur de la société burundaise et une meilleure compréhension des actions à entreprendre.

ANNEXE 1: CADRE ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNDTIC



Composition Commission Nationale de la Société de l'Information:

1. Le Premier Vice-Président de la République : Président ;
2. Le Ministre des Télécommunications, de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement : Vice-Président;
3. Le Ministre à la Présidence Chargée de la Bonne Gouvernance ;
4. Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
5. Le Ministre des Finances ;
6. Le Ministre du Plan et du Développement Communal ;
7. Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA;
8. Le Ministre l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
9. Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des postes et du Tourisme ;
10. Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
11. Représentant du Cabinet Civil PR ;
12. Représentant du Cabinet VP1 ;
13. Représentant du Cabinet VP2 ;
14. Représentant (s) du Parlement (2) ;
15. Représentant du Régulateur des TIC ;
16. Représentant de la Direction Générale des TIC
17. Représentant de la Direction Générale de la Communication ;
18. Représentant (s) des Médias (3);
19. Représentant (s) des Opérateurs et Fournisseurs de services TIC (3);
20. Représentant (s) de la Société Civile(2) ;
21. Représentantes des Femmes (2);
22. Représentant (s) de la Jeunesse(2) ;
23. Représentant (s) des Associations TIC(1) ;
24. Représentant (s) du Secteur privé(2) ;
25. Représentant (s) des confessions religieuses(2) ;
26. Le Secrétaire Exécutif, Secrétaire de la Commission.

Composition Comité de Pilotage des Projets TIC

Le Comité de Pilotage du RCIP2 et autres projets TIC sera composé comme suit :

1. Le Ministre des Télécommunications, de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement : Président ;
2. Le Chef de Cabinet du Premier Vice- Président : Vice-Président ;
3. Le Représentant du Cabinet de la Présidence ;
4. Le Représentant du Cabinet du Deuxième Vice- Président ;
5. Le Représentant du Ministère des Finances ;
6. Le Représentant du Ministère du Plan ;
7. Le Directeur Général des TIC ;
8. Le Représentant de la Régie Nationale des Postes ;
9. Le Représentant du Régulateur des TIC ;
10. Le Représentants des Opérateurs;
11. Le Représentants des Média;
12. Le Représentant d'Universités
13. Le Secrétaire Exécutif du SETIC, Secrétaire.

Composition Comités Directeurs Interministériels :

La Composition d'un Comité Directeur sera la suivante :

1. Représentant du Ministère ayant la tutelle du Projet, Président ;
2. Représentant du Ministère des TIC, Vice-Président ;
3. Directeur Général des TIC ;
4. Secrétaire Exécutif du SETIC;
5. Représentant du Ministère des Finances ;
6. Représentants Ministère du Plan ;
7. Représentant du Cabinet PR ;
8. Représentant du Cabinet VP1 ;
9. Représentant du Cabinet VP2 ;
10. Point Focal TIC du Ministère ayant la tutelle du Projet ;
11. Président du Comité Technique Sectoriel TIC du secteur concerné ;
12. Personnes Ressources ;
13. Représentants SETIC (Personnel d'appui & Secrétariat).